
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 19 novembre 2002, à 17 h

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie-Thérèse Bovier, M. Sacha Ding, M^{me} Vanessa Ischi Kaplan, MM. Guy Jousson, Roman Juon, Pierre Maudet, M^{mes} Annina Pfund, Melissa Rebetez, Sandrine Salerno et Marie Vanek.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Christian Ferrazino, vice-président, MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 6 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 novembre et mercredi 20 novembre 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 23 novembre 2002, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je vous prie d'excuser mon absence demain à la séance plénière de 17 h. En effet, tous les présidents, syndics, maires et conseillers administratifs de Romandie sont conviés à Lausanne par la Poste suisse pour une séance au sujet des locaux de tri postal. Je devrai donc me rendre à Lausanne de 14 h à 17 h pour représenter le Conseil administratif et le Conseil municipal.

J'ai une deuxième information à vous donner. Il s'agit de l'opération «marrons», chère à Pierre Losio. Nous avons distribué 973 sacs à remplir de marrons dans toutes les écoles de la ville de Genève, autant de la rive gauche que de la rive droite. Cette opération a rapporté 13 874,45 francs aux écoles. A titre de comparaison, je signale qu'en 2000 les écoliers et leurs institutrices et instituteurs avaient récolté 16 tonnes de marrons et 22 tonnes en 2001; cette année, les vingt-deux écoles ayant participé à l'opération «marrons» en ont ramassé 28 tonnes.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. *Vivre à Genève* est le titre d'une nouvelle brochure d'information que le Conseil administratif a présentée aujourd'hui à la presse et que nos concitoyens recevront dès demain dans leurs boîtes aux lettres. D'ici à la fin de la semaine, les 112 000 ménages genevois seront pourvus de cette nouvelle brochure d'information. Un certain nombre d'exemplaires sont à votre disposition ce soir, mais je vois que vous les avez déjà trouvés sur vos bancs.

Cette brochure répond à la volonté du Conseil administratif d'informer nos concitoyens dans un esprit de service public. Comme vous le constaterez par vous-même, c'est le premier numéro d'une série, et nous devrions normalement en publier un à chaque saison; il y aurait donc quatre numéros annuels. Nous souhaitons de la sorte donner une meilleure lecture de ce que nous faisons, fournir des informations à nos concitoyens sur le fonctionnement de la municipalité, leur montrer qui y fait quoi et leur proposer un certain nombre d'adresses. Bref, il s'agit d'un aspect supplémentaire de la communication entre le Conseil administratif et les habitantes et habitants de notre ville.

Je souhaitais vous confirmer la parution de cette brochure en vous rappelant qu'un exemplaire est à la disposition de chacun d'entre vous à la salle des pas perdus.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le rapport M-234 A de la commission du logement, chargée d'examiner la motion intitulée «Pour une GIM écomobile», est retiré de notre ordre du jour, car il comporte des erreurs. Un nouveau rapport sera rédigé concernant cet objet.

Nous avons été saisis d'un certain nombre de motions d'ordre émanant du bureau du Conseil municipal, mais également du Conseil administratif. Nous allons commencer par la motion d'ordre concernant le rapport M-404 A sur le vote électronique au Conseil municipal. Je donne la parole à M. Kaplun, afin qu'il s'exprime sur l'urgence de ce point.

M. André Kaplun (L). Chers collègues, vous avez reçu dans votre enveloppe de documents pour la présente session plénière le rapport M-404 A. Vous avez remarqué qu'il y est question d'une motion comportant trois invites, laquelle figure en première page de ce rapport. Presque tous les commissaires ont accepté cette motion, puisqu'il n'y a eu qu'une seule abstention lors du vote.

Cependant, depuis lors, on nous a fait remarquer que, en acceptant cette motion, nous ne faisons que la moitié, voire seulement un quart du travail. En effet, pour pouvoir introduire le vote électronique, nous devons modifier notre règlement. Ceux qui l'ont avec eux ce soir constateront, à la lecture de l'article 99, que ne sont actuellement prévus que les votes à main levée ou, en cas de doute, par assis/debout. Par conséquent, si nous nous contentons ce soir d'approuver le rapport de la commission du règlement, nous n'en serons pas très avancés, car nous n'aurons pas modifié le règlement du Conseil municipal. Il faudrait alors le faire ultérieurement en proposant un texte ici même, en séance plénière ordinaire, afin de pouvoir enfin introduire le vote électronique en restant en conformité avec notre règlement.

C'est pourquoi – et nous priions la rapporteure, M^{me} Bobillier, de nous en excuser – nous vous proposons un amendement à la motion M-404, puisque c'est ce soir la seule possibilité d'avancer, qui consiste à supprimer les trois invites de la motion M-404 et à vous soumettre directement un projet d'arrêté PA-32 que M. le président a sous les yeux et qu'il va vous lire; ce n'est d'ailleurs rien d'autre que les actuels articles 99 et 100 du règlement du Conseil municipal, modifiés de façon qu'ils comprennent l'option du vote électronique.

Par conséquent, il va de soi qu'il y a urgence, pour autant que vous soyez tous d'accord d'introduire rapidement ce vote électronique. Je vous rappelle que, lors d'une séance plénière récente, alors que nous nous prononcions sur un objet par

un vote nominal, les différentes feuilles de vote que nous avons obtenues à la fin présentaient des résultats divergents, ce qui n'est pas un constat extrêmement satisfaisant. C'est pourquoi je vous demande d'accepter la motion d'ordre concernant le rapport M-404 A afin que nous puissions voter rapidement l'introduction du vote électronique par modification de notre règlement.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Sur mandat de la commission du règlement, je suis en train de mettre au propre le règlement du Conseil municipal. Je voudrais donc dire que nous avons déjà introduit la modification nécessaire à l'introduction du vote électronique, laquelle a déjà été acceptée par la commission du règlement et le sera, je pense, au début de l'année 2003 par le plénum.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical acceptera exceptionnellement cette motion d'ordre, étant donné que la commission du règlement vient d'examiner le problème et a modifié le règlement dans ce sens. Nous espérons, après quelques essais, pouvoir utiliser le vote électronique lors de l'examen du budget le 7 décembre prochain.

M. Pierre Losio (Ve). Notre collègue Kaplun, dans son intervention, a fait preuve de bon sens. Il est évident que, si nous voulons modifier rapidement la situation, il faut procéder à cette modification de notre règlement. Nous acceptons donc la motion d'ordre sur le rapport M-404 A, en espérant que nous pourrions utiliser le vote électronique dans un délai raisonnable et avant la fin de la législature en cours.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). J'ai participé aux travaux de la commission du règlement sur cet objet, et les remarques de M. Kaplun tombent sous le sens. En effet, il faut procéder à la modification du règlement du Conseil municipal pour rendre effective l'intention exprimée dans la motion M-404.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote de la motion d'ordre sur le rapport M-404 A. Je vous rappelle que toute modification du règlement du Conseil municipal est soumise à un troisième débat, qui aura sans doute lieu demain ou samedi.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

Le président. Le débat sur le rapport M-404 A aura lieu à 20 h 30. Nous passons maintenant aux motions d'ordre émanant du Conseil administratif. Nous commençons par la plus importante, soit celle qui concerne le rapport PR-192 A au sujet du rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2001.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, s'il y a urgence, c'est qu'elle nous a été demandée, et même imposée par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle vous devez maintenant voter les comptes à cette session plénière, afin qu'il puissent être rendus définitivement au Conseil d'Etat. Vous n'avez donc pas trente-six questions à vous poser à propos de la motion d'ordre sur le rapport PR-192 A; il faut l'accepter et voter les comptes cette semaine, à savoir aujourd'hui ou demain.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral est d'accord avec l'urgence de traiter le rapport PR-192 A et il acceptera effectivement cette motion d'ordre. Néanmoins, vous me permettez une petite remarque, Monsieur le président. Le 12 mars 2002, le Conseil municipal a refusé la proposition PR-114 visant à modifier notre règlement pour que les comptes de notre municipalité soient approuvés au 30 juin. En effet, nous avons pu constater, à la commission des finances, que les réponses du Conseil administratif aux questions que nous lui posions concernant le compte rendu de la municipalité tardaient toujours à nous parvenir. Cette année, si ces réponses étaient arrivées suffisamment tôt en commission, nous aurions peut-être pu traiter les comptes 2001 à la session plénière de septembre, voire d'octobre, et éviter l'urgence et donc la motion d'ordre demandée ce soir, laquelle bouleverse notre ordre du jour.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-192 A est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Nous traiterons donc le rapport PR-192 A sur les comptes ce soir, à 20 h 30, après le rapport M-404 A concernant le vote électronique.

Nous passons maintenant à la motion d'ordre du Conseil administratif sur la proposition PR-227, qui concerne la place de Cornavin, le boulevard James-Fazy et l'esplanade de Notre-Dame.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, dans les chantiers liés à

l'extension du réseau du tram, le maître d'œuvre est l'Etat de Genève. La Ville intervient, quant à elle, pour un tiers seulement des frais totaux et elle doit également suivre le planning établi d'entente avec l'Etat. La proposition PR-227 comporte des éléments devant faire l'objet de commandes à la fin de janvier 2003. Il s'agira donc de traiter ces questions au sein de la commission des travaux en vue d'un vote du Conseil municipal, idéalement prévu en janvier 2003. C'est pour cette raison que nous vous demandons l'urgence aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en débattre très longtemps ce soir en séance plénière, car il suffit de renvoyer cette proposition en commission pour que nous puissions la traiter. Si nous ne respectons pas ce planning, cela aurait pour conséquence que nous mettrions en péril la date retenue pour la mise en exploitation de la ligne du tram 13 qui, je vous le rappelle, devrait être fonctionnelle en décembre 2003. C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous vous demandons de bien vouloir accepter la motion d'ordre qui permettra le traitement en urgence de cette proposition.

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant la proposition PR-227 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Une troisième motion d'ordre nous vient du Conseil administratif. Elle concerne le rapport PR-174 A qui a trait à l'étude des quais marchands de la rade.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le dossier concernant les quais marchands de la rade n'a que trop traîné. Vous le savez, une délégation du Conseil administratif composée de mon collègue Manuel Tornare, d'André Hediger et de moi-même a pris en main la question de l'aménagement des quais. Nous avons élaboré une demande de crédit d'étude qui vous a été soumise dans la proposition PR-174, que vous avez renvoyée à la commission des travaux le 4 décembre 2001. Cette commission a déposé son rapport le 7 mai 2002.

Nous aimerions que le Conseil municipal puisse traiter le rapport PR-174 A le plus rapidement possible, tout simplement pour nous permettre de travailler. Nous sommes sollicités aujourd'hui par de nombreux habitants de notre ville, qui réagissent à juste titre et de manière tout à fait légitime en nous demandant ce que nous faisons pour l'aménagement des quais. Nous avons la volonté d'agir, mais

nous n'en avons actuellement pas les moyens financiers. Il vous appartient, en votant la proposition PR-174, qui a fait l'objet d'un important débat et d'un vaste consensus au sein de la commission des travaux, de nous donner les moyens financiers de poursuivre notre travail en ce sens. Telle est la raison de la demande que le Conseil administratif vous soumet ce soir.

M. Gérard Deshusses (S). Nous, le groupe socialiste, acceptons la motion d'ordre concernant le rapport PR-174 A – comme les autres, d'ailleurs – mais nous tenons à rappeler ce que nous avons déjà dit plusieurs fois: nous sommes las de ces demandes d'urgence successives qui nous proviennent du Conseil administratif. Nous aimerions rappeler ici que, s'il y avait une meilleure concertation entre le Conseil administratif et le bureau du Conseil municipal, nous aurions ce soir un autre ordre du jour, qui aurait permis de traiter d'abord les rapports, puis les propositions, et que les motions d'ordre que nous avons à voter maintenant n'auraient pas lieu d'être. Cela démontre le dysfonctionnement actuel de notre Conseil municipal, et nous souhaiterions qu'à l'avenir la proposition faite à ce sujet par certains chefs de groupe soit soutenue, à savoir que nous traitions d'abord les rapports des commissions, ensuite les propositions du Conseil administratif.

M. Didier Bonny (DC). Nous accepterons également la motion d'ordre sur le rapport PR-174 A, mais je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Deshusses – vous voudrez bien lui transmettre mes propos, Monsieur le président. Nous sommes d'accord de changer l'organisation de nos ordres du jour à partir du mois de décembre, donc M. Deshusses n'a personne à convaincre à ce sujet. A partir de cette date, nous traiterons d'abord les propositions et rapports reportés plus de trois fois, et il n'y aura plus de problèmes. Mis à part cela, je ne partage pas l'optimisme de M. Deshusses, car, malgré le traitement en urgence qui nous est demandé au sujet du rapport PR-192 A sur le rapport du Conseil administratif concernant les comptes 2001 et même si les propositions des conseillers municipaux reportées trois fois étaient traitées après celui-ci, il n'est même pas sûr que nous arriverions à débattre de ce point d'ici à samedi.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Toute une série de travaux en rapport avec l'évolution et les nouveaux aménagements des Transports publics genevois (TPG) est à l'étude. Or il faut se demander quel est le nombre d'objets en suspens dans les commissions et prier les rapporteurs de rendre leurs rapports dans des délais plus brefs. J'en ai déposé un au mois de mai 2002 et je ne sais même pas en

quelle année il va être traité en séance plénière! Il a déjà été reporté à diverses reprises dans notre ordre du jour!

Sans m'opposer à la motion d'ordre concernant le rapport PR-174 A, je demande que le président de la commission des travaux, par exemple, nous dise combien d'objets sont en suspens dans cette commission. Elle siège le mardi, le mercredi... et nous devons nous demander à quel point nous arrivons à suivre les demandes de crédit concernant l'évolution des travaux et les aménagements des TPG. Je ne m'oppose donc pas à cette motion d'ordre, mais je souhaite bon courage à mes collègues de la commission des travaux! Il faudra qu'ils se réunissent le samedi et le dimanche, comme cela, ils auront le temps de traiter tous les objets qui leur sont renvoyés!

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-174 A est acceptée sans opposition (3 abstentions).

Le président. Je passe à la motion d'ordre concernant le rapport PR-186 A, traitant du réfectoire scolaire de l'école Carl-Vogt.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous avons aussi beaucoup entraîné sur le dossier du réfectoire de l'école Carl-Vogt et nous devons maintenant voter. Les enfants attendent, et nous sommes contraints actuellement de prendre des mesures provisoires.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-186 A est acceptée sans opposition (1 abstention).

Le président. Une motion d'ordre vient de parvenir au bureau du Conseil municipal à l'instant. Elle émane de MM. Gallet et Dupraz, ainsi que de M^{me} Bobillier, et concerne le rapport PR-194 A, sur l'aménagement du parc des Chaumettes.

M. Alain Gallet (Ve). Quant à l'urgence de traiter le rapport PR-194 A, je dirai simplement qu'il s'agit ici d'un projet extrêmement important pour un quartier quasiment sinistré, celui qui est situé sur le pourtour de l'Hôpital cantonal. Cet établissement a lui-même réalisé les travaux qui lui incombait, dans l'espoir et dans l'attente que la Ville réussisse à faire les siens. Ce projet est resté

longtemps en commission, et les habitants du quartier concerné se sont mobilisés à son sujet. Aujourd'hui, ils sont extrêmement déçus et ils l'ont fait savoir, y compris par voie de presse, laquelle s'en est assez largement fait l'écho. Ils ont exprimé leur mécontentement sur le fait que la situation n'avancait pas, disant qu'ils avaient l'impression de perdre le fil du dossier et qu'ils commençaient aussi à perdre patience.

Quant à l'Alternative et quant à nous, les Verts, il nous semble essentiel que, quand il existe un processus participatif permettant de mener à bien un projet, celui-ci progresse normalement. En l'occurrence, nous avons pris beaucoup de retard dans l'ordre du jour, je le sais, mais il me semble qu'un traitement d'urgence est nécessaire sur cet objet.

M. Alain Fischer (R). Pour le simple respect du règlement du Conseil municipal, je rappelle que le dépôt des urgences doit se faire avant 17 h 15. Or il est officiellement 17 h 25. Je suis donc étonné que l'urgence sur le rapport PR-104 A nous soit présentée maintenant. Si c'est aussi urgent que cela, les conseillers municipaux concernés auraient pu faire leur demande il y a dix minutes! A mon avis, nous n'allons pas commencer les travaux au parc des Chaumettes maintenant. Voyons déjà l'avancement des travaux en cours de manière générale, avant de déposer encore des urgences, sinon, à la séance plénière de samedi matin, nous aurons traité cinq points de l'ordre du jour. Pour le respect du règlement, je demanderai aux différents groupes ici présents de bien vouloir respecter le règlement du Conseil municipal et de refuser cette urgence.

M. Didier Bonny (DC). Si ce que dit M. Fischer s'avère, effectivement, il nous faut suivre le règlement et ne pas même parler de cette urgence. Cependant, même si elle a été déposée avant 17 h 20 – admettons ce délai, puisque nous avons commencé cette séance plénière avec un petit peu de retard – il n'en demeure pas moins que notre groupe la refusera, non pas en raison de la problématique du parc des Chaumettes, mais simplement pour garder une certaine cohérence. C'est la première fois que cet objet apparaît à l'ordre du jour, il n'a jamais été reporté! Attendons donc un peu avant de demander l'urgence!

Il ne serait pas très normal de traiter cela de la sorte, alors qu'il y a tant d'autres points qui ont été reportés plusieurs fois dans notre ordre du jour! Ce serait injuste par rapport à ces objets, parmi lesquels je suis persuadé qu'il y en a certains dont les habitants de notre ville attendent également la réalisation. C'est un fait, nous ne fonctionnons pas très bien, ici, tous ensemble. Nous allons essayer de nous améliorer, mais, pour l'instant, faisons avec les moyens que nous avons. Nous refuserons donc cette urgence.

Le président. Je tiens à signaler ici la teneur de l'article 57, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal. La motion d'ordre n'est pas une urgence et elle est donc traitée différemment.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je crois que des circonstances impératives donnent parfois lieu à une modification de notre ordre du jour; nous l'avons constaté au sujet du rapport du Conseil administratif concernant les comptes 2001, que nous devons en principe approuver avant le 30 septembre 2002. A ce stade de notre retard, je ne suis pas certain que ce point soit encore véritablement urgent, mais il est clair qu'il s'agit d'une circonstance impérative. Il y a également ce que j'appellerai des urgences ou des modifications de l'ordre du jour «de confort», tantôt parce qu'un magistrat est présent dans cette enceinte, tantôt parce qu'un conseiller municipal, retenu ailleurs plus tard, demande qu'un certain point soit avancé dans notre ordre du jour de manière à être traité préalablement à son départ. Dans ce cas, nous pouvons encore imaginer modifier l'ordre du jour.

Quant à soutenir qu'il faut modifier notre ordre du jour parce que l'intérêt prépondérant de tel ou tel objet s'y imposerait, comme le fait M. Gallet, cela revient à dire que les autres points ne sont d'aucun intérêt public et que nous débattrions à leur sujet pour notre seul plaisir! Quant à moi, je ne le crois pas et je suis d'avis que chacun des points de notre ordre du jour est d'égale importance. Nous avons mis au point une procédure de manière que l'ensemble de notre ordre du jour soit une fois ou l'autre traité, il n'y a donc pas lieu de nous mettre comme cela à «piquer» dans l'ordre du jour, en fonction de l'intérêt personnel d'un conseiller municipal, de pressions de la part de personnes présentes à la tribune ou encore de gens plus habiles qui convaincraient les journalistes de faire un papier sur le sujet en question avant la séance plénière du Conseil municipal, afin que nous nous employions à le traiter sans délai.

Le rapport PR-194 A est bien sûr important, mais il ne l'est pas plus que les autres et il ne nécessite aucune modification de notre ordre du jour. C'est la raison pour laquelle je vous suggère de ne pas entrer en matière sur cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-194 A est refusée par 26 non contre 20 oui (5 abstentions).

3. Questions orales.

M. Marc Dalphin (Ve). Ma question concerne la Gérance immobilière municipale (GIM). Je l'adresse donc à M. Muller. Je voudrais juste savoir où en est l'audit sur la GIM. Est-il terminé? Si par hasard il avait déjà été rendu, pourrions-nous en prendre connaissance?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal! Je constate que vous n'êtes plus locataire de la GIM, mais que vous avez toujours le souci de son fonctionnement, ce qui vous honore. L'audit de la GIM est en cours de réalisation. Je ne peux pas vous dire exactement quand il sera terminé, mais c'est imminent. Dès que j'aurai relu le travail réalisé par les auditeurs, je vous ferai probablement une communication à ce sujet en séance plénière, et un document y relatif vous sera distribué.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Je voudrais savoir ce que pense le Conseil administratif de l'article paru dans la *Tribune*, à savoir que le directeur de la GIM prenait fait et cause pour un sujet soumis à votation populaire, c'est-à-dire la prétendue rénovation sociale de logements. Je pense que, pour un directeur de gérance immobilière, il y a quand même un devoir de réserve, et j'ai un peu de peine à comprendre cette attitude. Cette personne doit avoir assez de relais dans son parti pour faire passer ses positions à ce sujet!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je n'ai pas connaissance de l'article auquel vous vous référez. Mais une chose est certaine: lorsque vous occupez une fonction importante à la Ville de Genève, vous n'en gardez pas moins des droits de citoyen. A ce titre, au Conseil municipal comme au Grand Conseil, à quelque niveau que ce soit, les gens ont parfaitement le droit d'exprimer leur avis, a fortiori s'ils sont présidents d'un parti. Pour moi, cela ne me pose aucun problème, et je crois que c'est comme cela que fonctionne notre démocratie, Madame!

M. Georges Queloz (L). Je pense que ma question s'adresse à M. le maire, qui n'est malheureusement pas présent, car elle a trait au domaine public. Il y a quelques années, nous avons vu apparaître des bouées de sauvetage accrochées à tous les ponts de la ville. Je voudrais savoir qui les a commandées, combien on en a mis, qui les a payées et combien il en reste.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je suis suppléant de M. Hediger au Conseil administratif, c'est pourquoi je me permets de répondre à sa place, ce qui sera très simple. Vous savez que les bouées dont vous parlez sont fixées sur les ponts pour sauver quelqu'un qui tomberait malencontreusement à l'eau. Malheureusement, de petits ou de grands voyous trouvent très amusant de les jeter par-dessus bord et de les laisser flotter pour les regarder disparaître à leur vue après le pont de la Machine. C'est complètement ridicule, mais nous ne pouvons hélas rien faire, si ce n'est remplacer les bouées ainsi perdues en espérant que le genre humain finira par s'améliorer et cessera de commettre ce genre de stupidités.

M. Olivier Coste (S). Je voulais juste demander, dans le décompte des bouées qu'attend M. Queloz, que l'on n'oublie pas d'indiquer le nombre de vies sauvées grâce à ces bouées et non pas simplement celui des bouées perdues.

Le président. M. André Hediger, maire, nous fait annoncer qu'il arrivera à 18 h.

M^{me} Renate Cornu (L). Ma question s'adresse à M. Vaissade et à ses services. Depuis le début de la saison culturelle, Billetel est aux abonnés absents. Cette coopérative a été vantée comme le meilleur système de vente de billets de spectacle; elle devait servir d'émulation à la consommation dans ce domaine en reliant l'ensemble des salles abonnées à ce serveur. L'idée est excellente, certes, mais voilà: c'est le désastre! La presse se fait l'écho d'un chaos indescriptible, et le client est obligé de se déplacer directement au théâtre et dans les salles de concert pour acheter ses billets. Depuis belle lurette, il existe partout en Europe des systèmes de vente du genre de Ticket Corner, et l'on peut aussi acheter des places de spectacle par le biais d'internet, sauf chez nous!

Au-delà de ce constat d'échec, nous souhaitons tout d'abord savoir si la Ville veut coûte que coûte rester membre de la coopérative Billetel et quel sera le prix à payer par chaque institution membre. En outre, nous aimerions connaître le préjudice subi par les salles de spectacle abonnées à Billetel, car, sans aucun doute, celles-ci feront une déclaration de déficit. Il nous semble normal de connaître l'étendue de l'échec de Billetel.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Madame la conseillère, si j'ai bien compris votre demande et que je la traduis correctement, vous posez deux questions. La Ville de Genève va-t-elle rester membre du réseau Billetel? Quelle

est l'étendue des préjudices financiers subis en raison du dysfonctionnement du système informatique qui n'a pas réussi sa rentrée en début de saison?

Je me suis déjà exprimé devant le Conseil municipal à ce sujet, rappelant tout d'abord que Billetel est une coopérative qui fonctionne avec toutes les institutions ayant décidé d'y adhérer, parmi lesquelles la Ville de Genève, puisque nous avons favorisé le développement dudit réseau dans notre ville.

Billetel est un système de réseau de billetterie, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une billetterie informatique autonome permettant de délivrer des billets de spectacle que chaque institution peut acquérir pour un prix oscillant entre 3000 et 5000 francs, ou plus. Le réseau de billetterie informatisé Billetel connecte toutes les billetteries informatiques des institutions culturelles de Romandie. C'est en fonction de ce principe que nous nous y sommes inscrits et que nous avons développé la participation des institutions culturelles genevoises dans le cadre de cette coopérative. Le Conseil municipal avait d'ailleurs voté à l'époque un crédit en vue d'aider les institutions culturelles à entrer dans ce système et de favoriser ainsi l'achat de matériel, par exemple.

Jusqu'à il y a un certain temps, ce réseau de billetterie informatisé a bien fonctionné. Preuve en est qu'il offrait de bonnes prestations au public, mais que ce dernier est particulièrement mécontent depuis que Billetel ne fonctionne plus. C'est donc le premier point à rappeler: la Ville de Genève avait raison d'inciter les institutions culturelles à adhérer à ce réseau Billetel.

Malheureusement, la migration informatique était nécessitée par le fait, en particulier – cela répond à votre question, Madame Cornu – que nous voulions qu'il soit possible d'acheter des billets de spectacle par internet, avec Billetel. Malheureusement, la nouvelle programmation informatique de ce réseau a été mise en échec à partir de la rentrée de septembre 2002. Les personnes lésées par ces problèmes doivent évidemment s'adresser à la coopérative Billetel pour obtenir des dédommagements, mais pas à la Ville de Genève! Cette dernière, en effet, n'est qu'un membre parmi d'autres de cette coopérative.

En outre, si les institutions culturelles concernées veulent s'adresser à d'autres réseaux de billetterie, elles peuvent le faire! A ce moment-là, elles devront donc démissionner de Billetel et s'inscrire dans un autre réseau.

Actuellement, les problèmes qui se posent concernent l'obtention de billets de spectacle à distance, par téléphone ou dans une autre institution culturelle. Je vous cite un exemple concret pour que les téléspectateurs de TV Léman bleu comprennent bien: grâce à Billetel, vous pouvez acheter des billets pour le Grand Théâtre dans une institution culturelle à Lausanne, ou l'inverse. Cette prestation n'est donc plus offerte aujourd'hui, ce qui signifie que les personnes intéressées doivent aller acheter leurs billets dans l'institution même où elles assisteront au

spectacle. C'est le cas pour acheter des billets pour les *Noces de Figaro* qui seront représentées au Grand Théâtre: ces jours, les gens font la queue devant le Grand Théâtre à partir de 2 h du matin pour obtenir des billets!

J'avais instauré la participation de la Ville de Genève au réseau Billetel pour supprimer les queues importantes devant le Grand Théâtre ou les cas de personnes faisant même du camping devant ce bâtiment, la plupart du temps employées au noir par un certain public désireux d'obtenir des billets. Cet objectif a été atteint, puisqu'il n'y avait plus du tout d'attente pour acheter ces billets. Malheureusement, aujourd'hui, force est de constater que de nouvelles queues importantes se forment devant le Grand Théâtre en vue d'obtenir des billets pour décembre. Les gens viennent même la nuit pour avoir une place de choix dans la queue et entrer les premiers le matin devant les guichets de vente des billets.

Cela démontre que Billetel était une prestation de services publics efficace, mais votre intervention, Madame Cornu, montre qu'il se pose actuellement un réel problème, puisque le système informatique mis en place ne fonctionne plus. La coopérative Billetel – et non pas la Ville de Genève – a donc demandé à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne d'intervenir afin de voir s'il y avait des améliorations à apporter à ce logiciel informatique; il a alors été mis en évidence que des erreurs de programmation avaient été commises et qu'il fallait refaire complètement la programmation du logiciel actuellement défectueux.

En résumé, pour répondre à votre question, Madame Cornu... (*Brouhaha*.) Votre question n'a pas l'air d'intéresser beaucoup de monde, et j'ai l'impression que vous n'entendez pas ma réponse! Si les conseillers municipaux veulent bien écouter... En effet, ce sujet est quand même important. Le Conseil administratif a donc pris des dispositions pour demander à la coopérative Billetel de trouver rapidement des solutions d'urgence fiables. Toutefois, la Ville de Genève n'est pas responsable des préjudices et ne doit donc pas verser de dédommagements aux institutions culturelles lésées. C'est à elles qu'il appartient de s'adresser à la coopérative pour évaluer les préjudices subis.

En l'occurrence, nous en sommes revenus au système en vigueur en 1991, mais je vous signale que les institutions culturelles qui n'ont pas adhéré à Billetel émettent de toute façon leurs billets avec leur propre billetterie, ce qui signifie qu'ils le font comme auparavant. Par contre, la prestation consistant à obtenir des billets à distance est aujourd'hui interrompue. Mais ce n'est pas la Ville de Genève qui en est responsable, c'est la coopérative Billetel; c'est donc à cette dernière que les dédommagements devront être demandés.

M. Jean-Louis Fazio (S). Ma question s'adresse à M. Christian Ferrazino et elle concerne l'éclairage nocturne de la passerelle du quai du Seujet. Plusieurs

habitants des immeubles sis au quai du Seujet se plaignent à juste titre que, lorsqu'ils passent sur cette passerelle de nuit, elle n'est pas suffisamment éclairée. Même si elle l'est quand même un peu, ils éprouvent un sentiment d'insécurité et souhaiteraient que cette passerelle soit mieux éclairée la nuit.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous avez raison, Monsieur Fazio. Nous avons reçu une demande émanant de certains habitants du quai du Seujet pour nous prier de prévoir un éclairage supplémentaire à cet endroit. On nous soumet souvent ce genre de demandes, mais nous devons leur réserver à toutes un traitement similaire concernant la nécessité d'éclairer les lieux publics de nuit; nous devons cependant faire attention également à la consommation d'énergie que cela engendrera jour après jour, nuit après nuit, au sein de notre cité. Nous avons examiné avec la plus grande attention ce qu'il en était, afin de répondre à cette double préoccupation qui, vous l'avez compris, peut paraître un peu antinomique, mais nous essayons de faire au mieux, soit d'assurer la sécurité nécessaire par un éclairage suffisant tout en limitant la consommation d'énergie sur les lieux où l'on nous demande plus de lumière la nuit.

M. François Harmann (L). Ma question s'adresse à M. Tornare. L'école des Crêts, au Petit-Saconnex, qui accueille des enfants en bas âge, de la première infantine à la deuxième primaire, est dépourvue de local pour le brossage des dents. Quand j'ai demandé pourquoi les enfants ne se brossaient pas les dents dans cette école, on m'a répondu ironiquement que l'eau était trop froide. Pouvez-vous investiguer et me donner réponse à ce sujet, Monsieur Tornare?

Le président. La réponse à cette question sera donnée ultérieurement.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). C'est dommage que M. Muller, conseiller administratif, ne soit pas dans la salle en ce moment, car j'avais une question spécifique à lui poser, puisqu'il connaît bien les problèmes de fiscalité. Nous avons connu en début d'année un changement du barème fiscal et une votation populaire qui encourageait tout le monde à voter pour une baisse des impôts. Or j'ai été interpellé par de nombreuses personnes, toutes victimes d'une augmentation d'impôts. Il s'agit de gens qui sont à l'AVS, qui touchent le deuxième pilier et qui ont subi une grosse augmentation d'impôts! Il en va de même pour les salariés, les employés, etc. Le coût de la vie, le nouveau barème fiscal... tout augmente!

Je voulais savoir ce qu'en pense M. Muller, et s'il avait fait une analyse de la situation. J'ai téléphoné à l'un des responsables de l'AVIVO, qui m'a dit que,

depuis la semaine passée, ils ne reçoivent plus que des téléphones à ce sujet, car tout le monde est victime de ces augmentations; il s'agit ici de personnes touchant l'AVS et le deuxième pilier, et non pas de salariés. Le 7 décembre, lors de l'examen et du vote du budget 2003, si quelqu'un propose une diminution des centimes additionnels, je peux vous dire que cela va faire un tabac, dans cette salle! Il y aura même des gens de gauche qui pourraient bien voter, même si, comme d'habitude, c'est l'Entente qui propose cette diminution. Les personnes qui ne reçoivent que des bas salaires sont de notre côté, mais, en l'occurrence, elles pourraient voter à droite! Voilà ma question, je pensais pouvoir la poser en présence de M. Pierre Muller, mais comme il n'est pas là... Monsieur le président, il faut supprimer les questions orales si les conseillers administratifs n'ont pas le temps de venir y répondre!

Le président. Monsieur Lyon, nous transmettrons votre question à M. Muller.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). J'ai une question à l'intention de M. Ferrazino. Dans le triangle de Villereuse, dont vous vous souvenez certainement de l'aménagement, Monsieur Ferrazino, un certain nombre places de stationnement sont privées. Il y a quelques mois, au début de la rue Saint-Laurent, des places de parc, justement, ont été mises aux enchères et rachetées pour quelques milliers de francs par des privés. J'ai appris cela par hasard par des commerçants du quartier. Je me demandais donc si la Ville de Genève était au courant de ces mises aux enchères de places de stationnement et, si oui, pourquoi elle ne les a pas achetées, puisque nous essayons désespérément de récupérer le territoire de ce triangle de Villereuse en vue de procéder à des aménagements déjà prévus depuis longtemps.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne suis pas spécialiste des ventes aux enchères, encore moins de celles qui ont pour objet des places de parc; je ne savais même pas que cela existait! Je vous remercie d'attirer notre attention sur ce point, Madame Keller Lopez, nous allons vérifier la question pour voir ce qu'il en est à la rue Saint-Laurent, d'après les précisions que vous me donnez. Nous essaierons de vous donner ces renseignements que vous demandez, mais, à l'heure actuelle, j'ignore complètement de quoi il s'agit.

M^{me} Fatihä Eberle (AdG/SI). J'ai une question à poser à M. Ferrazino concernant la rue du Grand-Pré. Il y avait des potelets disposés sur toute la longueur de cette rue, mais, maintenant, avec les travaux, ils ont tous disparu. Que sont-ils devenus?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je n'en ai aucune idée, mais je me renseignerai et je vous le dirai, Madame Eberle!

M. Alain Fischer (R). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. J'aimerais savoir pour quelle raison le dépôt de voirie de Champel est en fait toujours un dépôt de véhicules abandonnés et sans plaques. Cela fait quelques mois déjà que cette situation dure et je voudrais savoir si ce lieu est désormais dévolu à la démolition de véhicules ou si ce dépôt est involontaire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est une question très intéressante, qui mérite un examen plus approfondi. Cela me permettra de vous donner une réponse plus exhaustive dès que j'aurai reçu les renseignements que vous demandez, Monsieur Fischer.

M. Alain Fischer. C'est la troisième fois que vous me le dites, Monsieur Ferrazino!

M. Daniel Künzi (AdG/SI). J'aimerais que l'on me donne quatre chiffres! Quand on aime, on ne compte pas! A la veille du vote d'une nouvelle subvention destinée au Grand Théâtre correspondant à une augmentation de 700 000 francs, j'ai simplement voulu connaître, à la commission des arts et de la culture, ce qu'avait coûté le Grand Théâtre à la Ville de Genève, tous services confondus, au cours de ces quatre dernières années jusqu'au terme de cette législature. Avant de me prononcer sur l'augmentation de cette subvention, je serais vraiment curieux de savoir quelle a été l'évolution de la somme accordée par la Ville de Genève au Grand Théâtre durant cette période.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur Künzi, vous voulez connaître ces quatre chiffres, mais ceux-ci ont été transmis lors de l'audition de la Fondation du Grand Théâtre à la commission des arts et de la culture. Je crois donc qu'il doit y avoir un malentendu quelque part, dans votre question ou dans notre réponse, puisque vous venez nous dire que vous n'avez pas reçu cette dernière. Il faudra qu'un jour nous nous mettions autour d'une table pour discuter, afin que nous puissions vous donner satisfaction. Je vous rappelle quand même que vous avez en votre possession le budget de la Ville de Genève, où vous pouvez trouver toutes les informations de base à ce sujet. Vous avez même les

comptes! Si les chiffres que vous demandez n'y figurent pas, si vous insinuez que ce sont des chiffres que nous cachons, je suis désolé, mais cela signifie que vous pensez qu'il y a des comptabilités doubles. Il faudra un jour que nous comprenions pourquoi nous n'arrivons pas à vous donner satisfaction!

Pour ma part, je ne connais pas ces chiffres par cœur et, même si je vous les communiquais maintenant, vous comprenez que ces données seraient intraduisibles, car tout dépend de quel point de vue dont on les examine. Que vous faut-il donc faire, Monsieur Künzi? Venez nous voir au département des affaires culturelles pour que nous puissions résoudre cette affaire! Prenez rendez-vous, et nous allons examiner les quatre derniers budgets, répondre à vos questions, vous montrer les graphiques de la Fondation du Grand Théâtre concernant l'augmentation de la subvention que lui alloue la Ville. Les chapitres 30 et 31 du budget de la Ville sont concernés, donc le département de M. Ferrazino l'est aussi, en ce qui concerne le bâtiment du Grand Théâtre, son chauffage, etc. Je vous invite donc à venir discuter avec nous.

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). Je m'adresse à M. Ferrazino. On nous a annoncé au mois de juin que la fréquence du minibus 36 desservant la Vieille-Ville serait dédoublée dès cet automne, cette navette devant donc passer toutes les dix minutes environ, et non plus toutes les dix-huit ou vingt minutes comme c'est le cas actuellement. Je rappelle à M. Ferrazino que, lorsque j'ai présenté la motion M-122 à ce sujet, il y a environ deux ans, celle-ci impliquait d'ajouter un arrêt supplémentaire afin que le minibus 36 serve aussi aux familles et aux habitants d'un certain âge en faisant le tour de la cathédrale. Ma motion précisait également que cet arrêt supplémentaire se ferait uniquement sur demande, ce qui n'entraverait donc aucunement la régularité des horaires. Cette motion a été acceptée, et je suggère d'ajouter cet arrêt entre le 3, cour Saint-Pierre, et l'angle de la rue Otto-Barblan. Je vous demande de bien vouloir confirmer cette décision et nous dire quand elle sera effective, merci, Monsieur Ferrazino.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole pour redire ce que j'ai déjà dit, Madame Nerny – mais je le répète volontiers – à savoir que la navette de la Vieille-Ville sera dédoublée dès la mise en application du nouvel horaire des Transports publics genevois (TPG), donc vers la fin de l'année. Dans le cadre de la négociation avec les TPG, nous avons obtenu que le fonctionnement d'une seconde navette – puisqu'il y en aura une toutes les dix minutes, il faudra avoir deux navettes, alors qu'il n'y en a qu'une aujourd'hui – n'ait pas de conséquences pour nous au niveau financier; il n'en coûtera donc pas davantage qu'aujourd'hui à la Ville de Genève.

Quant à votre demande que cette navette fasse le tour de la cathédrale, elle est toujours à l'examen au sein des TPG. Pourquoi? Parce qu'il ne faudrait pas que ce changement de parcours devienne dissuasif pour d'autres usagers des TPG dans la Vieille-Ville qui veulent venir, par exemple, au Grand Conseil, ou dans tout le secteur. Il est vrai que faire le tour de la cathédrale rallonge le parcours de cette navette. Par conséquent, Madame Nerny, les avantages que vous avez évoqués pour certains usagers pourraient se révéler des inconvénients pour d'autres, qui utilisent la même navette. Les TPG mènent actuellement une réflexion pour savoir quelle est la meilleure option à choisir afin de répondre aux demandes de l'ensemble des usagers de cette navette.

Je vous confirme donc le dédoublement des horaires du bus 36 dès la mise en application du nouvel horaire des TPG. Mais je vous le répète, la modification de parcours demandée doit être examinée par les techniciens des TPG en fonction des facteurs que je viens de rappeler.

4. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclage d'un crédit extraordinaire d'un montant de 2 000 000 de francs (PR-403, votée le 5 décembre 1995) destiné à la conversion rétrospective des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire (PR-245).

L'informatisation progressive d'une bibliothèque patrimoniale nécessite la saisie en ordinateur des anciens fichiers. Ceux de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) conservés sur de petites fiches occupent la moitié d'un étage du bâtiment des Bastions. En 1995, votre Conseil a voté un crédit de 2 000 000 de francs pour réaliser une première phase de cette opération appelée «conversion rétrospective».

En travaillant dans une base de données bibliographiques commune à presque toutes les bibliothèques scientifiques de Suisse romande (RERO – Réseau romand des bibliothèques scientifiques), la Ville de Genève a tout d'abord pu bénéficier du travail réalisé depuis de nombreuses années par des institutions sœurs, notamment la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne qui a commencé sa conversion rétrospective dès 1971. Lorsque la BPU possédait un ouvrage déjà catalogué par nos collègues romands, elle n'a eu qu'à rajouter sa

propre cote. Cette partie de l'opération a été réalisée, comme prévu dans le projet, par du personnel mis à notre disposition dans le cadre de l'action contre le chômage. Dix personnes ont collaboré entre février 1996 et octobre 2001 à ce travail. Leur salaire leur était versé par l'Office cantonal de l'emploi dans le cadre de l'aide aux chômeurs en fin de droit et donc n'émergeait pas aux comptes de la Ville de Genève.

Quand la description bibliographique ne figurait pas dans la base RERO, une notice bibliographique devait être élaborée par des bibliothécaires qualifiés selon des normes internationales – ISBD (International Standard Bibliographic Description) et MARC (Machine Readable Cataloguing) – utilisées dans toutes les grandes bibliothèques informatisées. Ces règles, contraignantes mais universellement reconnues, ont permis aux données de la BPU de migrer, au cours de l'opération, du système Sibil vers le système VTLs. Aujourd'hui, tout document de la BPU publié de 1960 à nos jours se trouvant à la BPU est accessible en machine. Vingt pour cent des documents publiés entre 1900 et 1959 et possédés par la BPU, mais pas par une autre bibliothèque romande, sont également accessibles par Internet. Enfin, 70% des documents publiés entre 1800 et 1950 possédés par la BPU et par une autre bibliothèque romande sont aussi disponibles en machine. Par ailleurs, presque tous les documents empruntés à travers les anciens fichiers ont également été saisis en machine, ce qui a conduit à mettre dans l'ordinateur une partie importante de la collection active de la BPU.

Au cours des six années qu'a duré le projet, 19 bibliothécaires professionnels et 2 aides-bibliothécaires ont été engagés sous contrat de durée déterminée. Ils travaillaient à des taux d'activité allant de 20% à plein temps. Si presque tout le travail était hautement qualifié, il était également quelque peu monotone, ce qui nous a conduits à observer un taux de renouvellement du personnel relativement important. Mais ce travail a constitué pour ces collaborateurs une excellente carte de visite pour la suite de leur carrière, car il prouvait qu'ils avaient su travailler dans un cadre coopératif et maîtriser une base de données riche et complexe.

La saisie informatique donne aux lecteurs des possibilités de recherche bien plus nombreuses que celles offertes par un fichier traditionnel. Cela a pour conséquence de donner une nouvelle visibilité aux fonds anciens de la bibliothèque, qui désormais sont empruntés plus abondamment qu'autrefois. Le prêt qui a été informatisé le 14 septembre 1998 bénéficie pleinement de ce chantier de rétro-conversion. Enfin, cette première opération de saisie aura également été un objet de motivation pour les collaborateurs de la BPU qui voient ainsi progressivement la bibliothèque se moderniser et combler son retard.

Actuellement, grâce au vote, le 15 mai 2002, par le Conseil municipal du crédit de 521 979 francs, le travail de conversion rétrospective se poursuit. En 2005, un dernier crédit de 1 000 000 de francs sera nécessaire pour achever l'opération.

Bouclerment du compte sans demande de crédit supplémentaire

PFQ 41.19 Parc des Bastions. Bibliothèque publique et universitaire
Rétroconversion des anciens fichiers

Budget voté le 5 décembre 1995		2 000 000,00
Dépendé en 1996	181 421,70	
Dépendé en 1997	307 581,20	
Dépendé en 1998	480 640,05	
Dépendé en 1999	404 583,25	
Dépendé en 2000	417 832,95	
Dépendé en 2001	207 698,75	
Solde positif		242,10

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclerment du compte relatif au crédit extraordinaire de 2 000 000 de francs, voté le 5 décembre 1995 (PR-403), destiné à la conversion rétrospective des anciens fichiers de la BPU qui présente un solde positif de 242,10 francs.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

5. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan N° 29096-282 (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière» (PR-250).

A l'appui du plan N° 29096-282 qui accompagne le projet de loi mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, nous a transmis les explications suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29096-282 est situé sur une portion de la parcelle N° 1103, feuilles N° 30 et 32 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives. Cette dernière fait partie du domaine de la Grande Boissière, qui appartient à l'Etat de Genève et abrite les locaux de l'Ecole internationale de Genève. Elle est actuellement située en zone de développement 3.

»A la suite de divers travaux d'aménagement en relation avec les activités de l'Ecole internationale, ainsi que d'un projet de développement sur deux parcelles adjacentes (projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, situé au chemin de la Chevillarde), un constat de nature forestière a été dressé par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage en date du 15 août 2001 sur la parcelle visée, du côté du chemin de la Petite-Boissière. Il concluait à la présence d'un fort cordon boisé, composé notamment de chênes, de charmes, d'érables et de hêtres.

»Conformément aux dispositions des article 4 et 5 de la loi sur les forêts (M 5 10) du 20 mai 1999, ce constat de nature forestière engage le département à ouvrir les procédures nécessaires en vue de la création d'une zone des bois et forêts, d'une superficie d'environ un hectare.

»Il sera par ailleurs nécessaire d'abroger en conséquence la zone de développement 3, sur la partie de la parcelle N° 1103 qui sera désormais affectée à la zone des bois et forêts.»

Position du Conseil administratif

La Ville de Genève se rallie à l'interprétation du Canton quant au périmètre de la zone des bois et forêts dans la mesure où elle permet de réaliser un nombre important de logements sociaux (cf. projet de plan localisé de quartier N° 29097-282 chemin de la Chevillarde).

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève,
section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts
au lieu-dit «La Grande Boissière»)

»Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Décrète ce qui suit:

Article 1

»¹ Le plan N° 29096-282, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 16 novembre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière») est approuvé.

»² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

»Un exemplaire du plan N° 29096-282 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la position du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

2520

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2002 (après-midi)
Proposition: limites de zones à la Grande Boissière

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan N° 29096-282 (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière»).

Annexe: plan

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 948 000 francs destiné au réaménagement du boulevard d'Ivoy (PR-252).

Préambule

L'Université se dotera, en 2003, au boulevard d'Yvoy, d'un nouveau bâtiment universitaire dit «Sciences III». Cette rue interne du quartier fera également partie de la zone 30 km/h du quartier de la Jonction.

Ce nouveau bâtiment universitaire vient en prolongement d'une première étape déjà construite et se continuera, ultérieurement, dans une nouvelle et dernière étape.

Le chantier de Sciences III a été ouvert à la fin de mars 2001. La fin des travaux est prévue pour mai 2003.

L'objectif est de réaliser, au sein de la zone 30 km/h, un aménagement de modération de la circulation qui assure les déplacements «doux» des nombreux piétons et cyclistes liés à cette institution.

Le projet a été établi en concertation avec l'Université et les services techniques compétents de l'Etat et de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Le chantier de Sciences III a été ouvert à la fin de mars 2001 et la fin des travaux est agendée pour mai 2003. Une nouvelle étape de cette partie de l'Université sera achevée et une dernière étape suivra. L'entrée principale donne sur le boulevard d'Yvoy. Celle-ci reçoit la quasi-totalité des mouvements d'usagers entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, et même du premier, dit «Sciences II», attendant au quai Ernest-Ansermet. Aussi, l'aménagement de la rue doit pouvoir assurer en priorité, au sein de l'îlot, l'accès et la sortie des nombreux étudiants qui fréquenteront l'établissement.

De plus, à terme, l'ensemble du périmètre fera partie de la zone 30 km/h du quartier de la Jonction. Cette situation permet d'améliorer encore les mesures de modération de la circulation, tout en tenant compte du contexte urbain.

Description des travaux

Le projet reprend la rue existante, dans sa morphologie et ses matériaux, avec un gabarit plus étroit, un seuil en revêtement de béton bitumineux, avec des pentes douces, du stationnement alterné, en épi et perpendiculaire. L'alignement arboré existant est prolongé.

Les itinéraires des piétons et des deux-roues sont favorisés jusqu'à l'entrée principale du bâtiment, avec des trottoirs traversants en bout de rue et un seuil aménagé au droit du bâtiment, quelques bancs et poubelles, des candélabres bas, pour affirmer le contexte piétonnier du lieu.

Un stationnement important est créé pour les deux-roues, tant motocycles que cycles, dont une partie couverte.

Dans le cadre de l'aménagement proposé, l'Etat prendra à sa charge la fourniture, la pose ainsi que l'entretien futur du mobilier urbain au droit du bâtiment «Sciences III», à savoir: les bancs en pierre naturelle, les abris-vélos, les épingles à vélos du type ville de Genève.

Estimation du coût

A	<u>Travaux de génie civil</u>	1 295 000
	Construction d'un seuil au droit de l'entrée Sciences III	130 000
	Reconstruction et aménagement des trottoirs	532 000
	Construction de deux trottoirs traversant de part et d'autre du boulevard d'Yvoy	136 000
	Réfection partielle de la chaussée	80 000
	Reprise complète des marquages	12 000
	Reconstruction du collecteur unitaire en système séparatif de 90 m	405 000
B	<u>Equiperment et mobilier urbain</u>	30 100
	Eclairage public (candélabres et luminaires)	16 600
	Fourniture et mise en place de potelets	11 000
	Fourniture et mise en place de corbeilles à déchets	2 500
C	<u>Plantations</u>	78 000
	Fourniture et mise en place de 8 GILKO	78 000
	Sous-total travaux de génie civil	1 403 000
D	<u>Honoraires</u>	237 500
	Ingénieur civil	217 500
	Géomètre	20 000
	Sous-total	1 640 500

2524 SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2002 (après-midi)
Proposition: réaménagement du boulevard d'Yvoy

Divers et imprévus 5%	82 000	<hr/>
Sous-total		1 722 500
TVA 7,6%	130 910	<hr/>
Sous-total		1 853 410
Frais de promotion 4%	74 136	<hr/>
Sous-total		1 927 546
Intérêts intercalaires: $\frac{1\,927\,546 \times 4,25 \times 6}{2 \times 100 \times 12}$	20 480	
Total de la demande du crédit destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy		<hr/>
Montant arrondi à		1 948 026
		<hr/>
		1 948 000

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle, en accord avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et avec l'Université, est juin 2003.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire APA a été présentée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Régime foncier

Le boulevard d'Yvoy fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit dans le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005 sous la rubrique 102.17.00 «Aménagement, Construction et Voirie. Réalisation aménagement d'espaces publics, trafic modéré étape 3, 2002» pour un montant de 3 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Budget provisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière pour l'investissement prévu de l'arrêté (1 948 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 140 182 francs (comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 948 000 francs destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2022.

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

7. Interpellation de M^{me} Alexandra Rys et M. Christian Zaugg: «Mais qu'attend-on pour construire des logements à l'avenue Louis-Aubert?» (I-75)¹.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Chacun sait qu'il y a en ce moment une certaine tension sur le marché du logement genevois et que les demandeurs battent du pied devant les différentes régies de la place pour obtenir le studio ou l'appartement auquel ils ont droit. Or il existe une parcelle, qui porte le numéro 2968-77 de la section de Plainpalais, dont la superficie est de 5016 m² – oui, vous avez bien entendu! – sise le long de l'avenue Louis-Aubert, propriété de la compagnie d'assurance La Genevoise, et qui est en friche depuis des lustres et sert de vaste parking, alors même que les automobilistes peuvent garer leur véhicule tout le long de ladite avenue. Comment cela est-il possible, en pleine période de pénurie de logements? Comment une compagnie d'assurance peut-elle laisser en friche un terrain de 5000 m² en pleine ville, préférant le rentabiliser en prélevant un loyer sur quelques places de parc? Il y a d'autres cas similaires dans le quartier d'ailleurs et, s'il faut en parler, nous en parlerons. Mais, enfin, devant un tel manque d'esprit citoyen, il convient de prendre des mesures.

C'est la raison pour laquelle M^{me} Rys et moi-même demandons au Conseil administratif de prendre langue avec les propriétaires de cette parcelle afin de les inciter à construire des logements ou, si ce n'est pas possible, d'étudier la possibilité d'acheter cette parcelle pour la remettre en droit de superficie à une coopérative d'habitation à la recherche de terrains pour y construire des logements. Je donne une autre piste encore: ne pourrait-on pas envisager, après un achat éventuel de cette parcelle, de l'attribuer à la Fondation HLM de la Ville de Genève?

Nous lançons ces quelques ballons d'essai et interpellons le Conseil administratif afin qu'il poursuive avec détermination sa chasse aux parcelles en friche, afin de répondre à une pénurie manifeste de logements, et en particulier de logements sociaux, à Genève. Nous l'invitons donc, dans cet esprit, à traiter en priorité la question de ce vaste périmètre sis le long de l'avenue Louis-Aubert, en souhaitant qu'une solution puisse être trouvée. Rien n'empêcherait de construire à cet endroit un grand immeuble locatif, d'un gabarit de 21 mètres à la corniche et comportant de nombreux logements, qui serait parfaitement intégré à la typologie du quartier. Souhaitons que notre appel soit entendu.

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'appuie naturellement avec vigueur les propos de M. Zaugg. Nous avons eu cette idée après avoir assisté un soir à la présentation

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncée, 6284.

Interpellation: construction de logements à l'avenue Louis-Aubert

d'un objet actuellement en cours d'examen à la commission de l'aménagement et de l'environnement concernant le développement futur de la zone du Bout-du-Monde. Nous avons remarqué à l'époque que le projet proposé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) était assez modeste et essayait de tenir compte aussi bien des besoins en création de nouveaux logements que de l'aspect de la préservation de l'environnement à cet endroit.

C'est pour cela qu'il nous semble dommage que cette parcelle sise à l'avenue Louis-Aubert reste en friche comme elle l'est effectivement aujourd'hui.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous livre bien volontiers les renseignements que j'ai obtenus auprès du DAEL. Il existe depuis 1991, concernant le périmètre dont il est question ici, un plan localisé de quartier qui prévoit effectivement la construction de 60 logements, mais également l'aménagement de 3000 m² de surface administrative. L'emplacement actuel du parking, le long de l'avenue Louis-Aubert, est prévu pour abriter un bâtiment administratif en fonction du plan localisé de quartier en force.

Comment se fait-il que l'on n'ait pas encore construit ces 60 logements d'une part, et aménagés ces 3000 m² de surface brute de plancher, d'autre part? L'autorisation de construire délivrée le 6 octobre 1999 par le DAEL au propriétaire que vous avez cité tout à l'heure a été attaquée par l'un des voisins de celui-ci. La commission de recours en matière de constructions a reçu ce recours et annulé l'autorisation de construire. Le propriétaire de la parcelle a donc recouru au Tribunal administratif. Force est de constater que ces procédures ne sont pas rapides, puisque, apparemment, le Tribunal administratif, saisi de cette affaire depuis bientôt deux ans, n'aurait toujours pas rendu sa décision à ce jour.

Je dirai donc qu'il y a deux réponses à la question de savoir pourquoi il s'écoule tant de temps avant qu'un projet puisse démarrer. Premièrement, il aura fallu attendre presque dix ans, depuis l'adoption du PLQ de 1991 jusqu'en 1999, pour qu'une autorisation de construire soit délivrée. Depuis lors – deuxième réponse expliquant ce retard – c'est la procédure actuellement en cours devant les tribunaux qui a paralysé ce dossier. Nous devons donc attendre qu'une décision du Tribunal administratif soit rendue prochainement – nous l'espérons! – pour permettre à la construction de démarrer, si elle est positive, ou, si elle est négative, au DAEL de réexaminer le dossier sur la base des considérants.

L'interpellation est close.

**8. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, François Har-
mann, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding,
Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach,
M^{mes} Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu:
«Représentation équitable en commissions» (PA-25)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu l'article 125 du règlement du Conseil municipal dont l'alinéa 2 stipule que: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais à deux représentants au minimum dans chaque commission»;

vu que, en outre, le troisième alinéa prévoit que: «Le nombre de personnes dans chaque commission ne sera pas supérieur à 15»;

attendu que le présent article repose sur l'hypothèse que le Conseil municipal est composé de cinq à sept groupes politiques, ainsi que c'est le cas actuellement;

considérant:

- toutefois l'hypothèse non improbable que plus de sept groupes politiques siègent au Conseil municipal, ce que le système électoral proportionnel permet sinon encouragement, d'autant plus que le quorum est fixé par la Constitution cantonale relativement bas;
- que, au cas où plus de sept groupes politiques sont représentés, il est à l'évidence impossible de maintenir à la fois la règle de la double représentation en commission municipale et la limite maximale à 15 commissaires;
- qu'en outre la cautèle de la représentation minimale de deux conseillers municipaux par parti est incompatible avec la règle de la «représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections au Conseil municipal»;
- que, pourtant, le rôle d'un système électoral est d'assurer une juste représentation des électeurs dans l'assemblée élue aussi bien que dans les diverses commissions qui en sont les lieux de travail et de délibération privilégiés;
- qu'il n'appartient en conséquence pas à l'assemblée élue de prendre des dispositions réglementaires qui mettent en péril la règle essentielle de la représentation proportionnelle aux suffrages obtenus, sur les bancs du parlement aussi bien qu'en commission,

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncé, 6722.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'article 125, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal du 11 novembre 1981 est modifié comme suit: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal.»

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je ne vais pas m'étendre longuement sur ce projet d'arrêté, déposé afin de remanier le règlement du Conseil municipal de façon à rééquilibrer ou à équilibrer différemment la représentation dans les commissions des conseillers municipaux. Si, lors des prochaines élections, nous devons assister, peut-être, à l'émergence de nouveaux groupes politiques au sein de notre Conseil, nous pourrions, si nous maintenons le principe de deux conseillers municipaux par groupe politique, nous retrouver à 16 à siéger dans les commissions, ce qui signifie en fait à 17, de façon à garder un nombre impair pour avoir des votes tranchés. Cela nous paraît un peu farfelu, déraisonnable et difficile à gérer. Nous avons déjà souvent de la peine à faire face lorsque nous nous retrouverons à 15 dans les commissions!

Si nous faisons un petit calcul – peut-être absurde, puisqu'une telle éventualité risque de ne jamais se produire – un maximum de treize groupes pourraient siéger dans cette enceinte, puisque le quorum pour être représenté au Conseil municipal est de 7% des voix. 7% de 80 sièges, cela fait 5,6 sièges, c'est-à-dire six conseillers municipaux par groupe. Nous aurions alors tout à coup des commissions comptant 27 conseillers municipaux! Je vous laisse imaginer ce que serait un Conseil municipal dont les commissions réuniraient 27 membres! Autant dire que nous aurions meilleur temps de siéger en séance plénière de façon permanente et de dissoudre les commissions.

C'est pour cela que le groupe libéral vous propose de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement, afin qu'elle puisse se pencher sur cette question de façon à anticiper les problèmes qui risquent de se poser lors des prochaines élections, que ce soient celles de 2003 ou de 2007. Il s'agit d'éviter d'avoir à trancher ou à prendre des décisions telles que celles qui ont été prises il y a huit ans et qui ont provoqué des psychodrames parce qu'il fallait alors trancher dans le vif. Nous souhaitons que le Conseil municipal anticipe les problèmes pour une fois et qu'il affronte les élections de mars 2003 avec un règlement dépoussiéré et remanié, basé sur une certaine logique.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). Je ne voudrais pas trop allonger le débat, mais il faut toutefois faire un petit peu d'histoire par rapport à ce projet d'arrêté. Cela remonte à la législature précédente. Il se trouve que, à l'époque, c'est le système demandé aujourd'hui par le Parti libéral, celui de la proportionnalité, qui était appliqué dans les commissions. A ce moment-là, le Parti démocrate-chrétien, vu sa représentation, n'avait le droit qu'à un seul siège en commission. De ce fait, nous avons essayé pendant toute la législature de faire changer le système, démontrant qu'il était extrêmement difficile, quand on était seul à représenter son parti en commissions, de faire correctement son travail. Il est en effet ardu d'assumer seul une représentation valable au nom d'un groupe. Tout le monde était plus ou moins d'accord sur ce point de vue, à l'exception notable du Parti libéral qui, quant à lui, avait quatre sièges dans les commissions, vu sa forte proportionnalité. Mais, le problème, c'est que les libéraux avaient énormément de peine à être quatre dans les commissions, ce qui fait que, *de facto*, ils étaient trois quand tout allait bien. Voilà pour un petit historique.

En passant, je signale juste, gentiment, que le Parti radical ne nous a pas non plus soutenus à cette époque, mais que, aujourd'hui, si notre proposition soutenue par l'Alternative – puisque, jusqu'à présent, sans l'Alternative, il n'y a pas de majorité possible – n'avait pas été suivie, le Parti radical n'aurait qu'un siège dans les commissions au cours de la législature actuelle; quant à nous, par chance, nous en aurions de toute façon récupéré un deuxième.

Cela étant dit, nous pensons que ce système a bien fonctionné jusqu'à présent et que tout le monde, à l'exception du Parti libéral, convenait qu'avoir deux sièges par groupe dans les commissions était une bonne chose. Je ne nie pas ce que dit M. Oberholzer: effectivement, on pourrait arriver à avoir, de mon point de vue, plutôt 12 partis que 13 au Conseil municipal. Enfin, M. Oberholzer et moi pourrions nous expliquer tout à l'heure à ce sujet, mais, pour l'instant, il n'est pas question qu'une telle éventualité de produise. Si nous devons augmenter jusqu'à 17 le nombre de sièges dans les commissions, à mon avis, ce ne serait pas absolument gravissime.

Pour l'instant, la procédure telle qu'elle est fonctionne bien; nous l'avons changée il n'y a pas si longtemps que cela, donc restons-en là et passons au point suivant de notre ordre du jour!

M^{me} Michèle Ducret (R). J'ai la chance de ne pas avoir été conseillère municipale durant la dernière législature, par conséquent, je peux me prononcer avec liberté sur ce projet d'arrêté. Je suis un peu ennuyée vis-à-vis des libéraux, car je les aime bien, mais je ne vais pas être d'accord avec eux sur ce point-là. Cela me

gêne quelque peu, mais il est évident que, en ce moment, nous sommes aujourd'hui le groupe le plus menacé par ce projet d'arrêté. Est-ce un hasard malencontreux? J'ose l'espérer... Il est vrai que les libéraux ont quelquefois de la peine à être trois dans les commissions, je pense donc qu'ils en auront encore davantage à être quatre! J'ajouterai que nous ne sommes pas les seuls à être menacés et que, si la composition du Conseil municipal change lors des prochaines élections, d'autres groupes risquent également de l'être.

Deux commissaires par groupe, cela me semble tout à fait raisonnable. Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, après vous avoir convaincus, je l'espère, je vous prie de ne pas entrer en matière sur le projet d'arrêté PA-25 et donc de le refuser.

M. Gérard Deshusses (S). Nous partageons l'analyse de M. Bonny et de M^{me} Ducret. Par ailleurs, nous estimons que la question que pose le Parti libéral est pertinente. La proportionnalité est un principe de base, mais nous pensons qu'avoir deux représentants par groupe dans chaque commission est un système qui doit être maintenu. Nous vous rappelons que les résultats électoraux sont parfois très serrés et qu'il arrive que deux groupes en aient de fort semblables; la représentation dans ce Conseil municipal peut donc varier d'une unité pour trois fois rien. Ce fut le cas il y a trois ans entre deux groupes, tout comme il y a quelques années entre deux autres groupes. Ces situations, aussi correctes qu'elles soient proportionnellement, ne le sont pas tant si l'on y regarde de plus près.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste est quant à lui prêt à rediscuter cette question et à mettre les points sur les i pour obtenir des règles correctes qui nous permettent demain de fonctionner avec plus de partis, voire moins peut-être, représentés dans cette enceinte.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'entends parler de menaces... Les libéraux seraient-ils si menaçants? Je ne le crois pas. Je ne pense pas que des menaces pèsent sur le Parti démocrate-chrétien ou sur un autre groupe de l'Entente. Ce qui est menacé aujourd'hui, c'est l'ordre constitutionnel. (*Rires.*) Mais oui! Cela vous fait rire! C'est extraordinairement pathologique!

La Constitution le prévoit: les commissions doivent être représentatives du sort de l'électeur. Ce n'est pas nous qui décidons combien il y a de membres dans les commissions, mais l'électeur, et personne d'autre! Quand nous avons modifié le règlement à ce sujet, antérieurement, nous avons trahi aussi bien la Constitution genevoise que la loi sur l'administration des communes (LAC), laquelle nous

dit très clairement que nous devons siéger en commissions en respectant la proportion que les électeurs ont désignée. Dans ce cas, il est parfaitement normal qu'il y ait des inégalités, parce que l'électeur n'est pas égal. Il n'a aucune intention de nous voir nous opposer en nombre égal comme si nous étions dans un champ de foire! Nous ne sommes pas à la foire, nous faisons de la politique!

Ce qui est certain également, c'est que, au terme de cette législature, le *statu quo ante* ne se répétera pas, ne serait-ce que parce que, à droite, il y a un parti qui pousse et que, à gauche, il y a aussi un parti qui pousse. De ce fait, nous ne serions pas un, mais peut-être deux groupes supplémentaires à siéger ici après les prochaines élections. Alors, vous pouvez bien monter sur des ergots et dire que les libéraux menacent, mais quelle que soit l'hypothèse qui se réalisera, il va falloir changer le règlement du Conseil municipal. Or il n'y a pas trente-six manières de le faire. On peut augmenter à l'infini le nombre de conseillers municipaux membres des commissions, en respectant la LAC et le principe de la proportionnalité. Deux commissaires au minimum, cela signifie quatre au maximum pour le plus grand groupe, qui ne sera peut-être pas, d'ailleurs, celui des libéraux. Dans ce cas, nous arrêtons le travail dans les commissions.

Il existe une deuxième hypothèse: nous reprenons la méthode dite «du sautier», et nous retrouvons une répartition à 15 commissaires. Il y a une troisième hypothèse, qui sera la seule, si nous ne renvoyons pas ce projet d'arrêté en commission, à devenir effective: celle du quorum. Nous sommes 15 commissaires par commission et ne pouvons pas «bricoler» notre règlement au moment même où nous constatons qu'il faut faire de la place pour un autre groupe, de gauche ou de droite, ce détail n'a guère d'importance. L'inélégance de le faire serait telle que nous n'avons aucun choix. Nous ne pouvons pas modifier notre règlement, en tout cas par ce petit jeu du nombre de commissaires, donc nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter le système du quorum, à savoir que ne participent aux commissions que les groupes ayant recueilli au moins 9 ou 10% des suffrages. Et c'est là qu'il y a effectivement des menaces, et ce n'est peut-être pas sur les nouveaux groupes qu'elles pèsent.

Soyez donc raisonnables! La question n'est pas de savoir qui fait peur, car c'est la Constitution qui fait peur, en nous donnant des devoirs et en ne nous permettant pas de jouer à l'infini. Il s'agit de revenir à notre mission fondamentale, celle d'être une instance démocratique, et de nous préparer, en fonction de cette démocratie, à accueillir les groupes aspirant à participer à nos délibérations.

C'est la raison pour laquelle, que vous soyez d'accord ou non avec les invités de ce projet d'arrêté, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous ne pouvez échapper au travail en commission du règlement. Il y a donc lieu de lui renvoyer cet objet, quelle que soit la solution que, à terme, la commission précitée proposera.

Le président. Je salue la présence à la tribune de M. Patrice Mugny, conseiller national, que je prie de cesser toute conversation avec les représentants de la presse. (*Rires.*)

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Si nous avons bien compris votre démarche, Mesdames et Messieurs les libéraux, au cas où nous entrerions en matière et que la situation future au sein du Conseil municipal serait identique à celle que nous vivons actuellement – personne n'étant Madame Soleil pour prévoir ce qui va se passer – cela consisterait à nous retrouver sous le régime du précédent règlement, que nous avons modifié et qui donne actuellement satisfaction. En ce qui nous concerne, nous estimons donc que, pour le moment, il n'est pas urgent de modifier le règlement du Conseil municipal. Par conséquent, nous n'accepterons pas ce projet d'arrêté.

M. Jacques François (AdG/SI). J'ai bien écouté ce qu'ont dit M^{me} Ducret et M. Bonny et je suis assez d'accord avec eux. Comme M^{me} Ducret, je n'ai pas connu la situation antérieure. Je crois que le système actuel, celui de deux commissions par parti, est extrêmement favorable pour le travail réalisé dans les commissions. En effet, il est très difficile pour un parti de n'y compter qu'un seul représentant. Quant à savoir ce qui va se passer aux prochaines élections... Eh bien, nous avons le temps de voir! Je crois en tout cas que le règlement actuel est excellent et qu'il permet un travail tout à fait convenable; je ne vois donc pas la nécessité d'en changer immédiatement.

M. Gérard Deshusses (S). Le débat qui s'amorce ici montre à quel point il est nécessaire de discuter de la présente problématique en commission, ne serait-ce que pour répéter les positions déjà arrêtées par une majorité des groupes ici présents, de l'Alternative ou d'une partie de la droite. Mais la question est posée, répondons-y en commission et passons maintenant à autre chose!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Les propos tenus par M. Deshusses, chef de groupe socialiste, mettent un peu de baume sur mon cœur, parce que je suis effaré par certaines interventions démontrant de manière évidente le manque d'anticipation de ce Conseil, qui refuse de considérer les problèmes pouvant se poser dans le futur, que ce soit en 2003 ou en 2007. Ce n'est pas parce que la situation actuelle semble convenir qu'il faut mépriser ou méconnaître ce qui peut se passer et à quoi la règle de répartition des groupes dans les commissions, au sein du Conseil municipal, risque de nous amener.

Je comprends bien le souci ou l'ennui que représente pour un groupe le fait de siéger avec un seul représentant par commission. Il n'en demeure pas moins, ainsi que l'a dit Jean-Marc Froidevaux tout à l'heure, que c'est le respect de la volonté populaire qui nous indique certaines proportions à préserver en tant que groupes politiques au sein des commissions. Il est effectivement possible qu'un groupe ait un seul ou deux représentants dans une commission, et ce en fonction d'une différence de quelques voix, mais le problème est le même quand il s'agit d'y avoir deux ou trois commissaires. Telle est la règle du jeu!

Ce que nous demandons, c'est le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement afin que celle-ci l'étudie avec plus de tranquillité et envisage les scénarios possibles avant de revenir présenter au Conseil municipal une proposition acceptable. Quant à nous, nous vous mettons en garde quant à ce qui peut se passer lors de prochaines élections, au chahut qu'elles risquent de causer et au chaos qu'il y aurait si nous nous retrouvions avec un nombre invraisemblable de commissaires dans les commissions.

M. Pierre Losio (Ve). En ce qui nous concerne, nous n'allons pas céder aux élans du tribun Froidevaux, qui s'exprime comme porte-parole du peuple devant les caméras de TV Léman bleu pour dire que les politiciens ici présents sont en train de trahir le mandat qui leur a été confié ainsi que la Constitution et qu'ils menacent l'ordre constitutionnel. Je ne pense pas que nous en soyons là. Simple-ment, le bon sens nous invite à prendre en considération le fait que des bouleversements peuvent se produire aux prochaines élections.

Nous, les Verts, ne sommes pas des Artaban, nous ne revendiquons pas d'ores et déjà 18 sièges, pas plus que le leadership dans un camp ou dans un autre. Nous savons où nous nous situons et, en ce qui nous concerne, nous acceptons de discuter de ce projet d'arrêté en commission. Néanmoins, nous faisons d'entrée savoir à tous les membres de la commission du règlement – c'est la position que défendront nos commissaires – que nous ne reculerons pas dans notre conviction qu'il faut avoir deux commissaires par parti et que, une fois ce principe assuré, tous les aménagements sont possibles, y compris l'augmentation du nombre de commissaires. Nous accepterons donc le renvoi de cet objet en commission, mais nous ne céderons pas sur ce point.

Mise aux voix par assis/debout, la prise en considération du projet d'arrêté est refusée par 33 non contre 27 oui (4 abstentions).

9. **Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, François Har-
mann, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding,
Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach,
M^{mes} Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu: «Modi-
fication de l'article 9 du règlement du Conseil municipal relatif
à la composition du bureau du Conseil municipal» (PA-26)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu l'article 9 du règlement du Conseil municipal déterminant la composition du bureau du Conseil municipal ainsi rédigé:

«Art. 9 Composition

»Le Bureau comprend un membre par parti et au minimum 5 membres, soit:

- a) le président;
- b) un premier vice-président;
- c) un deuxième vice-président;
- d) deux ou plusieurs secrétaires»;

considérant:

- l'hypothèse de l'accroissement numérique des groupes politiques représentés au Conseil municipal;
- que le bureau du Conseil municipal est passé de deux à quatre secrétaires à ce jour sans qu'il soit possible de retenir que ce chiffre est un maximum;
- qu'il se pourrait bien que cinq, voire six secrétaires soient désignés dès les prochaines élections;
- qu'il est admis dès maintenant que les chefs de groupe participent à certaines discussions du bureau et demeurent associés comme par le passé aux discussions comportant des décisions importantes;
- que ce mode de faire est adéquat en ce qu'il garantit la représentation de tous les groupes aux délibérations du bureau;
- que le bureau doit, en outre, pouvoir délibérer sur certaines décisions dans le cours des séances plénières et qu'il ne peut décider ou trancher sans arbitraire que si tous ses membres élus siègent autour du président et peuvent ainsi participer à la décision, ou qu'ils sont excusés;
- qu'il n'est cependant pas possible d'asseoir autour du président ni quatre, ni cinq, ni plus de secrétaires, mais deux seulement,

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncé, 6722.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La lettre d) de l'article 9 du règlement du Conseil municipal est modifiée comme suit:

«d) deux secrétaires.»

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ce projet d'arrêté a été déposé dans la foulée du précédent et relève un peu du même esprit. Nous demandant ce qu'il adviendrait du bureau du Conseil municipal si, d'aventure, nous devions siéger à 13 groupes dans cette enceinte, nous en sommes arrivés à la composition du bureau suivante: un président, un vice-président et 11 secrétaires! Cela confine au ridicule! Il y a quelques années, nous avons modifié le règlement du Conseil municipal parce qu'un parti n'était pas représenté au bureau. Cela entraînait pour ce malheureux groupe, par rapport aux autres qui y étaient représentés, un manque d'informations, et peut-être de prestige.

Ce projet d'arrêté vise simplement à revenir à une situation plus normale. Je ne sais pas si vous trouvez bon que nos secrétaires soient les uns serrés au perchoir, et les autres un peu plus à l'aise en bas dans la salle, mais qui ne montent pas, c'est-à-dire que les membres du bureau sont dispersés dans cette enceinte. Nous pensons qu'un bureau du Conseil municipal peut fonctionner efficacement avec un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président et deux secrétaires, à savoir cinq représentants. Cela a évidemment pour inconvénient – ou pour avantage – de rendre les élections au bureau plus ouvertes qu'elles ne le sont actuellement où, en fait, nous ne nous battons que pour obtenir la première vice-présidence alors que, pour les autres postes, il n'y a pas vraiment de suspense.

En revanche, en ce qui concerne les partis qui ne seraient pas représentés au bureau, nous pensons qu'il conviendrait d'associer étroitement tous les chefs de groupe aux travaux du bureau, quand celui-ci se réunit une fois par semaine, à midi, et une fois par mois avant les séances plénières, puis à 16 h, juste avant la première séance plénière. Ainsi, les groupes qui n'auraient pas de représentant au sein du bureau du Conseil municipal ne souffriraient pas du manque d'informations.

Cette solution a le mérite de rendre la composition du bureau plus claire et le travail de celui-ci plus efficace. En effet, un bureau pourvu d'une kyrielle de secrétaires, je trouve cela un peu ridicule. Je ne sais pas moi-même quelle fierté l'on peut tirer d'être secrétaire d'un bureau qui en compte quatre ou cinq, et je n'en comprends pas bien la fonction. A tour de rôle, toutes les six semaines, c'en

est un autre qui va signer les projets d'arrêté que nous adoptons pour leur parution dans la *Feuille d'avis officielle*, mais c'est une gloire éphémère, à mon sens dénuée d'intérêt.

Nous proposons donc de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement pour qu'elle l'étudie, afin qu'un rapport sur cet objet soit déposé devant notre plénum si possible avant la prochaine législature, pour que nous puissions modifier notre règlement dans ce sens.

Préconsultation

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Quant à nous, nous réserverons le même sort à ce projet d'arrêté qu'au précédent. Tout d'abord, nous trouvons qu'il fait preuve d'une certaine incohérence, d'un déni démocratique, puisque l'article 9 du règlement du Conseil municipal – et non l'article 8, selon l'intitulé des libéraux (*corrigé au Mémorial*) – stipule bien que le bureau du Conseil municipal comprend un membre par parti et au minimum cinq membres, soit le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président et deux ou plusieurs secrétaires. Si tous les partis n'y sont pas représentés, cela signifie que nous revenons à la situation antérieure, où il fallait se bagarrer pour y être admis. Nous trouvons que, à l'heure actuelle, cela n'est pas très sain. Nous refuserons donc ce projet d'arrêté. A nouveau, en ce qui concerne la situation future, comme l'a dit tout à l'heure l'un de nos collègues, nous avons le temps de voir venir. Je relève donc encore une fois que, d'une part, il y a une erreur dans l'intitulé de ce projet d'arrêté et que, d'autre part, il n'est pas complet, en tous cas pas par rapport à ce que demandent les libéraux, puisqu'ils désirent pour leur part annuler la clause selon laquelle le bureau du Conseil municipal comprend au moins un membre par parti et instaurer celle qui fixerait à deux le nombre de secrétaires.

M. Gérard Deshusses (S). Cette nouvelle problématique soulevée par le groupe libéral est intéressante, mais, cette fois-ci, la réponse qu'il propose est nettement moins pertinente, puisqu'elle contrevient à des règles fondamentales du Conseil municipal, raison pour laquelle le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote sur cet objet.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Ce projet d'arrêté est pire que le précédent, car son but évident est d'éliminer du bureau du Conseil municipal la représentation des groupes qui «dérangent». J'ai une très grande expérience en la matière. Vous savez très bien que le travail des membres du bureau du Conseil municipal

ne consiste pas seulement à occuper un siège au perchoir le jour de la séance plénière, mais qu'il consiste également à représenter leur groupe. Si nous voulons faire fonctionner le Conseil municipal efficacement, il est évident que l'avis de chaque groupe est important. En ce qui nous concerne, nous estimons donc que ce projet d'arrêté doit subir le même sort que le précédent.

M. Pierre Losio (Ve). Je suis étonné de retrouver dans ce projet d'arrêté mon estimé collègue et tribun Froidevaux qui, cette fois, n'a pas remarqué que la démocratie allait être entravée par une affaire de mobilier. Il nous dit que l'on ne peut continuer ainsi, parce qu'il est impossible de mettre au bureau du Conseil municipal plus de personnes qu'il y a de places au perchoir... Cela signifie que l'ordre constitutionnel va être fondamentalement bouleversé pour une affaire de mobilier et d'espace sur une estrade où l'on ne peut installer suffisamment de personnes. Comme attentat à la démocratie, je trouve cela un peu facile!

La deuxième raison qui nous pousse à refuser l'entrée en matière sur cet objet, c'est que nous pensons qu'il est bon et raisonnable que la majorité puisse avoir trois présidents du Conseil municipal pendant une législature. Nous avons déjà appliqué ce principe, et j'étais de ceux qui ont défendu le fait que l'Entente puisse avoir une présidence au cours des quatre ans. Je continue à y être favorable, et je ne suis pas certain que, notamment au vu de ce qui s'est passé au Grand Conseil, en cas de basculement de majorité – ce qui est toujours probable, même si cela peut être malheureux – la rotation soit respectée.

Je ne pense pas qu'il y ait des groupes qui «dérangent», selon les termes de M^{me} Johner, mais il y a des groupes qui ont des options politiques, et il y en a un, dans ce parlement, qui a été frappé d'ostracisme pendant plus de trente ans au bureau, que ce soit au Grand Conseil ou au Conseil municipal. Il y a quelques années, nous avons trouvé une sage solution permettant à tous les groupes d'être représentés au bureau. Pour notre part, nous pensons que ce principe doit se poursuivre, et ce n'est pas une affaire de mobilier qui nous empêchera de continuer à penser de cette manière. Nous n'entrerons donc pas en matière sur ce projet d'arrêté.

M. Jacques François (AdG/SI). Nous n'entrerons pas en matière non plus sur ce projet d'arrêté. Je prends très volontiers à mon compte l'excellent discours de mon collègue Losio.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je peux difficilement laisser passer les propos que j'ai entendus de la part de notre excellent conseiller municipal Losio.

D'abord, parce que je n'ai rien dit, et que je ne vois pas pourquoi il m'attribue des propos ou des pensées que je n'ai pas eus. Ensuite, j'ai fait valoir tout à l'heure le droit à une expression démocratique des groupes dans les commissions et, en échange, on m'offre la démocratie du mobilier! Je suis effaré que l'on puisse imaginer que l'expression du suffrage populaire soit du mobilier. Messieurs les conseillers administratifs, vous êtes du mobilier! Voilà ce que M. Losio vous a dit. Monsieur le président élu du Conseil municipal, vous n'êtes peut-être même pas du mobilier, vous êtes un cendrier ou je ne sais quoi! Mais quel est ce langage de la part du si brillant conseiller municipal qu'est M. Losio? Vraiment, je ne m'explique pas cela.

Je constate que le Conseil municipal fait preuve d'une incompréhension invraisemblable de la mission qui lui est confiée. Pour en arriver à tenir des propos d'une telle insolence à l'égard du bulletin de vote, à quelques jours, à quelques semaines de l'échéance électorale qui est la nôtre, il faut que nous soyons dans l'errance, et c'est ce que je constate. Je suis véritablement effaré, Monsieur Losio – vous lui transmettez, Monsieur le président – des propos que vous avez mis dans ma bouche et qui, une fois de plus, n'étaient que dans la vôtre.

M^{me} Michèle Ducret (R). Malheureusement, je vais encore faire de la peine aux libéraux, mais nous allons refuser également ce projet d'arrêté PA-26. Depuis que je siége dans divers conseils de cette République, j'ai toujours été choquée que certains groupes soient écartés de postes donnés, et je parle ici de tous les groupes, toutes tendances confondues, ceux qui me connaissent le savent. Par conséquent, je n'accepterai pas non plus l'ostracisme dont parlait si bien M. Losio et qui résulterait de l'application de ce projet d'arrêté, que les radicaux refuseront.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai été assez surpris par ce projet d'arrêté, car je pensais qu'il y avait une évolution en politique au niveau des contacts entre les groupes. Je prends un exemple. Tous les groupes appartenant au Conseil municipal sont représentés au bureau. Ne vont-ils pas chacun mandater leur représentant respectif pour y discuter du problème de notre ordre du jour? Si nous acceptons le projet d'arrêté des libéraux, il manquera deux groupes politiques au bureau. Ils diront alors qu'ils n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer sur ce problème. Je pense, en effet, que M. le président du Conseil municipal ici présent va certainement provoquer cette discussion! Nous recevons six ou sept pages d'ordre du jour, mais, au moment de siéger dans cette salle, l'ordre en est modifié! Il faut donc nous demander si, au lieu de recevoir l'ordre du jour dans la

même enveloppe que les documents à traiter en séance plénière, il ne vaudrait pas mieux qu'on nous le distribue à l'entrée de cette enceinte. Ainsi, nous saurions au moins à quelle sauce nous allons être mangés!

Je pense qu'enlever deux groupes politiques du bureau du Conseil municipal est une décision grave, car, si l'ensemble des groupes n'a plus la possibilité de s'y confronter, où allons-nous? Je vais vous relater une expérience que j'ai vécue, de même qu'un certain nombre de personnes présentes dans cette salle. En 1992, pour la première fois depuis l'après-guerre, un représentant du Parti du travail – moi, en l'occurrence – a été élu président du Conseil municipal. Je peux vous dire que c'était un événement! Même la télévision – à l'époque, nous n'avions pas TV Léman bleu – est venue pour filmer, parce que personne n'avait jamais pensé que cela se réaliserait. Et qu'y a-t-il eu de changé? Est-ce qu'il y a eu la révolution? La situation a simplement suivi son cours.

Pour ma part, je ne voterai pas un tel projet d'arrêté, parce que celui-ci revient à couper la parole à un certain nombre de personnes.

Puisque nous parlons du règlement du Conseil municipal, je vais proposer une autre modification aux libéraux, étant donné qu'ils sont spécialistes des arrêtés. Au lieu de tous signer les objets déposés par leur groupe, pourquoi n'inscrivent-ils pas simplement «projet d'arrêté du groupe libéral», ce qui permettrait de gagner six lignes à l'ordre du jour? Je suis sûr que cela nous ferait économiser des pages! Lisez votre ordre du jour et voyez ce qu'il en est des résolutions et motions déposées, par exemple, par le groupe radical dans son entier. Pourquoi n'inscrivent-ils pas «motion, projet d'arrêté du groupe tel ou tel»? Je suis en train de me poser la question... Je pense que c'est juste parce que vous voulez avoir votre nom figurant à l'ordre du jour! Pourquoi le groupe libéral et Monsieur Oberholzer, que je connais bien, ne soulèvent-ils pas ce problème? En voilà une, de modification importante! (*Rires.*)

M. Georges Queloz (L). Je voudrais rappeler à cette noble assemblée que, lorsque le bureau du Conseil municipal ne comptait que cinq membres, il fonctionnait bien. Nous terminions nos ordres du jour en deux ou quatre séances. Or on n'a jamais convoqué si souvent les chefs de groupe que maintenant, cela arrive pratiquement avant chaque séance plénière! Le système ne fonctionne pas et nous n'avancions pas dans nos débats. Voilà le véritable problème à résoudre!

Je suis surpris que l'on veuille adapter le règlement du Conseil municipal en fonction des majorités issues des élections. Cela signifie que nous allons attendre les résultats de ces élections et établir les règles du jeu d'après ceux-ci? Non, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un règlement doit être fait

pour tous les cas de figure et ne pas être modifié au fur et à mesure suivant ce qui nous arrange ou pas. Voilà pourquoi nos deux projets d'arrêtés, le PA-25 et le PA-26, devraient être discutés avant les élections.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est refusée à la majorité (abstention des socialistes).

10. Projet d'arrêté de M^{mes} Ruth Lanz, Liliane Johner, MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses et Didier Bonny: «Genève, ville de paix... La vente d'armes jouets dans nos espaces publics est intolérable!» (PA-27)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la prolifération des ventes de jouets imitation d'armes dans les rues de notre cité et le long de nos quais;
- que la base de la sécurité à moyen et à long terme est avant tout une question de prévention, d'éducation et d'environnement;
- que, de cette prévention, de cette éducation et de cet environnement, nos autorités en sont responsables;
- que, dans ce sens, la moindre occasion qui se présente à nous pour combattre la violence doit être saisie;
- qu'il existe des jouets plus stimulants et plus paisibles, pour l'intérieur comme pour le plein air, que des imitations d'armes de tout genre qui peuvent susciter chez l'enfant un attrait pour la violence en la banalisant;
- les milliers de citoyens et de visiteurs, grands et petits, qui flânent quotidiennement dans les rues et les quais de notre ville;
- que ces promeneurs sont censés retenir de notre cité l'image d'une ville récemment déclarée «Genève, un lieu pour la paix»,

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncé, 6722.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 5 suivant est ajouté à l'article 2 du règlement du marché de détail du 15 mai 1973:

«Il ne sera plus accordé de concession aux marchands qui continueraient à vendre des imitations d'armes sur le domaine public de la ville et notamment à l'extérieur des commerces et sur les quais.»

M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI). Lors d'une promenade sur nos quais si animés, il peut vous arriver de vous trouver face à un enfant braquant sur vous une mitraillette ou un revolver en plastique. En regardant un peu autour de vous, vous découvrirez la provenance de ce jouet: visiblement, cet enfant vient de l'acquérir auprès de l'un des marchands de souvenirs installés sur les quais et qui vendent des boîtes contenant parfois même des assortiments de jouets d'imitation d'armes comme des revolvers, des pistolets et des mitraillettes.

Comprenons-nous bien. Il ne s'agit pas pour nous de débattre ici d'un événementiel sentiment d'insécurité suscité par ce genre d'incidents, insécurité devenue un sujet très gratifiant pour certains qui construisent – souvent avec succès – leur campagne électorale sur cette base. En effet, ces jouets, bien qu'étant des imitations très réalistes, sont reconnaissables comme tels, car ils sont visiblement confectionnés en plastique. C'est donc bien plus l'aspect symbolique du problème, dont un enfant de 8 ans n'a sans doute nullement conscience, qui nous préoccupe ici.

De plus en plus, la violence sous des formes toujours plus extrêmes représente pour un nombre croissant de gens exprimant ainsi leur frustration un moyen privilégié de résolution de conflits et de problèmes de tous genres. Rappelons-nous les causes de cette situation, sans prétendre à l'exhaustivité: la déshumanisation générale de notre société, la perte d'identité culturelle, individuelle et collective, l'effritement progressif des valeurs morales et éthiques, notamment en Occident, remplacées par la loi impitoyable du commerce et du profit.

Nous sommes bien conscients que, à lui seul, ce modeste projet d'arrêté ne changera pas le monde. La violence dans notre société est une réalité qui demande des mesures appropriées. Ainsi, nos autorités, et surtout la majorité de gauche de ce parlement, défendent à cette fin une politique de proximité sous forme d'engagement de travailleurs de rue et de soutien à une vie associative qui permet à l'individu, notamment aux jeunes, de s'exprimer et de s'engager à son tour. Ajoutons à cela les efforts déployés par nos autorités au niveau pédagogique

par la mise en place de structures de concertation dans les écoles. L'on pourrait faire encore davantage, par exemple en introduisant des cours d'apprentissage de la communication pour les adolescents dans l'enseignement obligatoire et post-obligatoire.

Imaginons, de surcroît, que nous pourrions consacrer les moyens nécessaires pour permettre à davantage d'enfants d'accéder à une éducation extra-scolaire de qualité, par exemple dans le domaine artistique, comprenant entre autres la musique, mais aussi sportif, dont les activités sont propices à l'apprentissage de valeurs d'éthique, d'idéalisme et d'écoute de l'autre, propres à donner un sens à la vie. Ce sont là des investissements qui, s'ils profitaient à un maximum de jeunes, permettraient de faire des économies ailleurs, par exemple dans les domaines où l'on doit sans cesse renforcer les effectifs de psychologues et de policiers, ainsi que les structures juridiques.

Si interdiction il y a, elle doit aussi se situer en amont de la problématique, par exemple quand, au nom de la sacro-sainte liberté de commerce, on permet la création chez les jeunes de certains besoins de consommation nocifs, notamment en leur proposant par le truchement d'une publicité agressive des jouets et des cassettes vidéo incitant à la violence. Ces jouets – cela n'est plus à prouver aujourd'hui – conditionnent les enfants dès leur plus jeune âge en favorisant chez eux la recherche de sensations de plus en plus fortes et faciles, ce qui a pour effet pervers une dangereuse banalisation de la violence.

La responsabilité de cette évolution, qui nous semble inquiétante au plus haut point, nous incombe à tous, et non pas seulement aux parents et aux enseignants. A l'avenir, il s'agira, dans la lutte contre la violence, d'avoir le courage politique de prendre des mesures allant à l'encontre de cette convergence d'intérêts à laquelle nous sommes de plus en plus confrontés, celle des intérêts économiques de l'industrie d'armement d'une part, et de l'industrie de jouets et de jeux violents d'autre part.

Bannir la vente de tels jouets dans nos espaces publics est la moindre des choses que peuvent faire les autorités politiques de notre ville. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire un premier pas, hautement symbolique à nos yeux, pour sortir de cette schizophrénie qui consiste à mettre en œuvre des moyens de plus en plus importants pour réprimer et contenir la violence tout en fermant les yeux devant les actes qui contribuent à la susciter. Dans ce sens, je vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer ce projet d'arrêté au Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

Le président. Je salue la présence à la tribune de l'ancien président du Conseil municipal, M. Pierre Marti.

M. Didier Bonny (DC). Je regrette que les propos très sensés de M^{me} Lanz n'aient pas été mieux écoutés par cette assemblée. Je trouve que c'est un manque de respect, le respect consistant à écouter ceux qui défendent ce type de projets d'arrêtés.

Si j'ai cosigné celui dont il est question ici, c'est au nom d'un idéal. Je me rends bien compte que ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, mais il faut bien commencer par quelque chose et je pense que, si nous votons ce soir à la plus large majorité possible ce projet d'arrêté, ce sera un geste hautement symbolique, un signe que nous donnerons à la population par rapport à une certaine violence dont nous ne voulons pas.

Effectivement, si nous ne voulons pas de la violence, il faut commencer par les enfants. L'on nous a déjà rétorqué, par exemple à l'intérieur de mon groupe, que, de toute manière, les enfants utilisent un peu tout et n'importe quoi pour se construire des armes. C'est exact, mais ce n'est pas une raison pour banaliser ce fait. Quand mes enfants font cela avec des Lego ou avec leur fourchette, j'en parle avec eux. Je pense que nous aurons plus d'assurance pour le faire si ce genre de jouets ne sont pas mis en vente, pendant les Fêtes de Genève, par exemple. C'est pourquoi je vous propose de voter ce projet d'arrêté, si possible à l'unanimité.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos de M^{me} Lanz et de M. Bonny, car ils ont très bien développé ce que nous voulions dire à ce sujet. Je tiens simplement à signaler ce qui suit. Il y a environ vingt-cinq ans, j'avais déposé devant le Conseil municipal une motion demandant qu'aucune arme jouet ne soit vendue au cours des promotions. Cette motion avait été acceptée, et cela avait bien fonctionné pendant quelques années. Cette année, j'ai regardé d'un peu plus près ce qui se passait et j'ai constaté qu'il y avait à nouveau des marchands qui vendaient ce genre de jouets à cette occasion. Je souhaiterais donc vraiment que lors des promotions également ce principe soit mieux appliqué.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que nous vous demandons ce soir est un geste extrêmement minime, en fin de compte, mais certainement extrêmement significatif. Pour des raisons pédagogiques, tout d'abord, mais aussi morales et éthiques, au nom de la logique et de la simple décence, je vous demande d'accepter le projet d'arrêté PA-27.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). C'est avec une certaine émotion que le groupe libéral acceptera ce projet d'arrêté, et je vous explique pourquoi. Mon groupe aurait pu ou dû signer ce projet d'arrêté, et, dans ce cas, il aurait proposé de dire «Genève, ville et canton de paix, de bon sens, de citoyens responsables.» Ne croyez pas, comme l'a dit M. Deshusses, que l'importance de la question soulevée par ce projet d'arrêté est minime; je pense le contraire. Oui, c'est peut-être utopique, mais je crois que le Conseil municipal souhaite une population genévaise et des parents responsables.

Il faudrait donc également demander à l'Etat de Genève d'intervenir pour l'application réelle de cette interdiction de vente d'armes jouets. Sur ce point, il n'y a pas de liberté de commerce qui tienne. Pour nous, libéraux, ce qui est intolérable, c'est le danger de la banalisation d'une arme jouet, c'est qu'un enfant apprenne ainsi à braquer, à viser quelqu'un. C'est même un jeu pour lui! Mais ce jeu est lamentable, je vous le concède. J'affirme aussi que celui-ci est contraire à toute manipulation d'une arme réelle en tant que loisir. Enfin, ce qui est intolérable, c'est aussi d'encourager délibérément la violence chez les jeunes, même si celle-ci se manifeste avec un Lego, une fourchette ou un petit couteau. Ce type de jouet représente un grave danger pour l'éducation des enfants. Il est inacceptable d'offrir à un enfant un tel cadeau.

Techniquement parlant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les quasi-armes sont pratiquement identiques aux armes réelles, en taille, en design et en poids. Comment voulez-vous qu'un enfant ne soit pas tenté de s'amuser avec une vraie arme s'il lui arrive d'ouvrir l'armoire de son papa et d'y trouver l'arme d'ordonnance de celui-ci? La plupart des accidents qui ont eu lieu en Suisse ces dernières années sont dus à des erreurs de manipulation de ce genre-là.

Je pense donc que des parents responsables devraient éduquer leurs enfants dans un esprit de paix. S'ils souhaitent toutefois donner à leurs enfants une formation au tir, qu'ils leur fassent pratiquer le tir sportif, discipline olympique encouragée par notre Ville! La pratique de ce sport, dûment encadrée par des instructeurs compétents, permettra aux enfants de ne plus jamais banaliser les armes. Il est en effet certain que la discipline qui leur sera enseignée dans ce cadre ne leur permettra plus de braquer quiconque.

Malgré la forme de diktat que semble revêtir ce projet d'arrêté, acceptons que la vente d'armes jouets – il ne s'agit d'ailleurs pas toujours de jouets, mais plutôt de pseudo jouets que je qualifierai de «quasi-armes» – soit prohibée sur le territoire de la ville mais également dans tout le canton, parce qu'il ne faudrait pas que cette interdiction soit appliquée en ville de Genève et que l'on puisse se procurer

le même dispositif à Carouge. Je vous signale qu'en France l'utilisation d'une quasi-arme est punissable par la loi à même titre que celle d'une arme réelle. C'est pour cela que je dis que nous devrions réfléchir un peu plus loin que le bout de notre nez et empêcher que ces quasi-armes, qui apparaissent parfois dans les vitrines, n'apparaissent également dans la rue aux mains de nos enfants.

M^{me} Michèle Ducret (R). Mon intervention ne sera pas longue, rassurez-vous, Monsieur le président. Je crois que l'on ne peut empêcher la guerre en interdisant les armes, ni empêcher les enfants d'être violents, cela est clair, mais je suis persuadée que l'on peut tout à fait se passer de ces jouets vulgaires que nous voyons abonder en été sur nos quais. Pour sa part, le groupe radical renverra volontiers ce projet d'arrêté au Conseil administratif afin qu'il fasse le nécessaire.

M. Alain Marquet (Ve). M. Bonny a employé tout à l'heure, dans son intervention, le terme d'«idéal». Je le reprendrai bien volontiers en disant que, si tous les voyages commencent par un pas, nous espérons que le premier pas que nous permettra de franchir ce projet d'arrêté sera le début d'un long voyage qui nous permettra d'aboutir à l'interdiction totale, absolue et définitive des vraies armes de guerre meurtrières qui se vendent partout, à Genève, dans notre canton, dans notre pays et dans le monde entier.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 5 suivant est ajouté à l'article 2 du règlement du marché de détail du 15 mai 1973:

«Il ne sera plus accordé de concession aux marchands qui continueraient à vendre des imitations d'armes sur le domaine public de la ville et notamment à l'extérieur des commerces et sur les quais.»

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11.a) Motion de MM. Alain Gallet, Roberto Brogгинi, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys, M^{mes} Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek et Sandrine Salerno: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)» (M-300)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de très nombreuses récriminations, y compris dans la presse, et des déprédations se sont fait jour suite à la pose de multiples panneaux d'affichage, dont beaucoup sont orientés de telle sorte qu'ils soient vus et lus par les usagers de la route (y compris les passagers des bus), dans chaque carrefour, à chaque feu, le long des voies de circulation les plus fréquentées;
- que la pose de panneaux d'affichage en travers des trottoirs représente une atteinte inqualifiable à la valeur d'usage d'un espace public déjà bien malmené;
- que la lecture de la ville (perspective des rues, dégagement des places, etc.) se trouve souvent gênée par la présence de ces écrans opaques;
- que la visibilité est également restreinte pour les usagers de la route, notamment les conducteurs de bus, ce qui ne va pas sans créer des problèmes de sécurité;
- que la pose de ces panneaux va dans le sens d'une privatisation, parfaitement scandaleuse, de l'espace public;
- que l'espace public, déjà bien morcelé et encombré d'objets et de mobiliers divers, ne mérite pas l'affront supplémentaire d'être exploité à des fins publicitaires, quelles que soient les rentrées financières attendues et quel que soit le message délivré par lesdites publicités;
- que, rapidement, et c'est déjà le cas en bien des endroits, les espaces entre les panneaux, n'étant plus utilisés par les piétons et promeneurs, se voient colonisés par du stationnement sauvage;

¹ «Mémorial 159^e année»: Annoncée, 6723.

- qu'ainsi l'usage des trottoirs, pourtant protégé par la loi (OCR, article 46), est perverti par une simple opération commerciale, au moment même où la Ville ne cesse de dire et de répéter qu'elle entend prioritairement favoriser les déplacements piétonniers (mise en place du plan piétons);
- que l'accord financier qui a permis une telle action, de quelque bord qu'il vienne et quelque secret qu'il recouvre, doit immédiatement être dénoncé, revu et corrigé;
- que la convention tripartite, liant la Ville de Genève, l'Etat et la Société générale d'affichage, demeure secrète bien que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents soit entrée en vigueur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à communiquer au Conseil municipal la convention liant la Ville de Genève, l'Etat et la Société générale d'affichage;
- à revenir immédiatement sur les termes de l'accord passé avec la Société générale d'affichage et l'Etat, qui induit que des panneaux peuvent être posés au beau milieu et en travers des trottoirs;
- à faire retirer, dans les plus brefs délais, tous les panneaux se trouvant en travers des trottoirs, quelle que soit la largeur du trottoir.

11.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 365 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 80 abribus en ville de Genève (PR-244).

Préambule

Le 9 septembre 1997, une convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement les clôtures de chantiers fut signée entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et la Société générale d'affichage.

Extrait de la convention:

«I Nature juridique et durée de la convention

But - article premier

La présente convention fixe le contenu de la concession attributive du droit exclusif d'affichage concession dont l'octroi incombe, conformément aux articles 13, alinéas 2 et 16, de la loi du 14 juin 1961 sur le domaine public, au Conseil d'Etat.

Durée - article 2

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

18 mois avant l'échéance de la convention, il sera procédé à une soumission publique.

»II Objet et champs d'application de la convention

Droit exclusif – Domaine concerné - article 3

La Ville et l'Etat accordent à la SGA le droit exclusif d'affichage sur leur propre domaine public ainsi que sur leur domaine patrimonial visible du domaine public.

Pour l'ensemble des domaines concernés, le droit exclusif d'affichage s'exerce aux emplacements agréés par le service du domaine public de la Ville de Genève.»

Les chapitres suivants y sont traités:

- «III Concept global d'affichage
- IV Définition de notions techniques relatives au domaine de l'affichage
- V Procédure d'autorisation des emplacements
- VI Affichage à but commercial
- VII Affichage d'intérêt public
- VIII Fourniture de mobilier urbain
- IX Redevances financières
- X Autres obligations du concessionnaire
- XI Dispositions transitoires et finales»

La présente proposition traite plus particulièrement du chapitre:

«VIII Fourniture de mobilier urbain»

Article 44, alinéa 4

«La SGA fournit, installe le type d'abribus choisi par la Ville pour chaque emplacement déterminé.»

Alinéa 7

«Chaque abribus installé fait l'objet d'une compensation sous la forme de caissons lumineux destinés à l'affichage commercial à raison d'un caisson lumineux double face de format R200 ou de deux caissons lumineux simple face,

lorsque l'installation d'un caisson lumineux double face n'est pas possible pour des raisons urbanistiques, architectoniques, de sécurité ou relatives aux critères d'impact publicitaire recherché. Ces surfaces de compensation peuvent être intégrées à l'abribus.»

Dès le début de la mise en place des nouveaux supports d'affichage, la population a fortement réagi, faisant valoir une agression visuelle dès lors que les nouveaux supports sont soit nettement plus visibles, soit plus nombreux.

En effet, si l'affichage a diminué, le nombre de supports, lui, a augmenté!

Les panneaux lumineux R200 génèrent la plus importante part de réactions négatives de la population.

Exposé des motifs

Pour répondre au souhait de la population et éviter une prolifération non souhaitée de panneaux d'affichage, le Conseil administratif a décidé de renoncer aux panneaux lumineux R200 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une compensation par la pose d'abribus, pour des raisons de planning.

La suppression de ces panneaux, qui se composent de 120 surfaces lumineuses, à simple ou double face, a pour conséquence que les 60 abribus liés à cet affichage devront être financés par la Ville.

La présente proposition prévoit encore la fourniture et la pose de 20 abribus supplémentaires pour des emplacements non prévus initialement.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites

La présente proposition répond au projet de motion M-300 de MM. Alain Gallet, Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys, M^{mes} Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek et Sandrine Salerno, conseillers municipaux, intitulée: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)».

Description des travaux

Les prestations prévues sont la fourniture et la pose des abribus aux arrêts des Transports publics genevois ainsi que la dépose de 120 surfaces lumineuses R200 simple ou double face.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2002 (après-midi)
Motion et proposition: panneaux d'affichage et abribus

2551

Estimation du coût	Fr.	Fr.
Fourniture de 80 abribus à 35 000 francs par élément		2 800 000
Travaux de génie civil, par emplacement, 5 000 francs		400 000
Dépose de 120 surfaces lumineuses R200 à simple ou double face		120 000
Honoraires Ingénieur civil	230 000	
Géomètre	50 000	280 000
Divers et imprévus 5%		<u>180 000</u>
Sous-total I		3 780 000
TVA 7,6%		<u>287 280</u>
Sous-total II		4 067 280
Prestation du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion 4%		<u>162 690</u>
Sous-total III		4 229 970
Intérêts intercalaires sur crédit de construction $4\,229\,970 \times 4,25\% \times 18$		
	2 x 12	<u>134 830</u>
Sous-total		4 364 800
Total crédit demandé arrondi à		<u>4 365 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de janvier 2002.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2004.

Régime foncier

Chaque emplacement fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu au 21^e programme financier quadriennal 2003-2006 sous le chiffre 101.94.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Budget provisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet entraîne une charge d'exploitation supplémentaire pour le service logistique et technique de 500 000 francs par année.

Quant à la charge financière:

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (4 365 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 531 500 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3,75%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 365 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 80 aribus en ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 365 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

M. Alain Gallet (Ve). Le projet de motion M-300, que nous désirons lier avec la proposition PR-244, expose un problème important. En effet, il en va de l'usage de l'espace public. Nous, les Verts, avons pu constater comme tant d'autres – ce qui justifie le titre de notre motion «A tort et en travers» – que la pose des panneaux d'affichage confine littéralement au scandale, disons-le très clairement. C'est une privatisation de l'espace public qui ne contribue pas au bien public mais qui est prévue à des fins essentiellement commerciales. Quoi que l'on pense de la publicité – je serais plutôt très libéral à ce sujet, car j'aime beaucoup le signe publicitaire en tant que tel – en l'occurrence, elle se trouve placée de telle manière qu'elle gêne les piétons.

J'espère que ce problème pourra être mieux pris en compte par la commission à laquelle ces deux objets seront renvoyés – celle des travaux, selon notre souhait. Nous nous apercevrons alors que tant la loi cantonale F 3 20 sur l'affichage et les procédés de réclame que l'article 6 de la loi sur la circulation routière, lequel concerne la publicité, sont remis en cause. Ces deux textes prévoient un certain nombre de dispositions ne permettant pas d'apposer de la publicité n'importe où et n'importe comment. Or c'est exactement ce qui se passe, voilà pourquoi nous estimons que cette situation relève du scandale et qu'il est vraiment nécessaire que le Conseil municipal réagisse à cet égard.

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

Préconsultation

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien est fermement opposé à la motion M-300, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, celle-ci est un excellent exemple de motion du genre «le beurre et l'argent du beurre». Certains n'aiment pas les supports d'affichage – c'est une question de goût, libre à eux – et donc ils n'en veulent pas. Cependant, nulle part dans cette motion il n'est question des contre-prestations offertes à la Ville de Genève dans le cadre de la convention signée avec la Société générale d'affichage (SGA). L'on n'y signale pas non plus – incidemment, d'ailleurs – que, contrevenant à cette convention, la Ville accorde parfois des mandats à des sociétés d'affichage sauvage.

La deuxième raison de notre refus est pour nous encore plus fondamentale. Empêcher l'existence de ces supports d'affichage revient à freiner gravement la publicité. Oui, bien sûr, elle représente une opération commerciale, mais, jusqu'à nouvel avis, nous vivons dans une société d'économie libre. La publicité, c'est une question de part de marchés, comme doivent le savoir également ceux qui, sur

les bancs de gauche, font mine de penser qu'elle est une opération diabolique. Interdire la publicité, à notre sens, revient à promouvoir directement un système d'économie dirigée. Cela, le Parti démocrate-chrétien ne peut pas l'accepter.

Le président. Avant de donner la parole à M. Lescaze, je tiens à le féliciter, au nom du Conseil municipal et au mien en particulier, pour sa brillante élection à la présidence du Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Lescaze (R). Je vous remercie, Monsieur le président. Puisque vous avez lié ces deux objets, à savoir la motion M-300 et la proposition PR-244, et que je constate que, dans cette proposition, le Conseil administratif déclare que cette dernière répond à la motion M-300, je désire ne pas commenter cette dernière mais la proposition PR-244, qui sera bien évidemment renvoyée à une commission que j'imagine être celle des travaux ou éventuellement celle des finances.

Je m'inquiète de constater que la Ville va s'engager pour 2,8 à 3 millions de francs de dépenses supplémentaires pour faire des abribus, alors qu'une convention a été signée à ce sujet avec la SGA; vous voyez que, par ce biais, je vais en revenir à la motion M-300. L'acceptation par la Ville de la pose d'un certain nombre de panneaux publicitaires lui faisait ainsi économiser beaucoup d'argent, au minimum 4 millions de francs, et même probablement plus.

J'ai donc un certain nombre de questions à poser au Conseil administratif à ce sujet. Tout d'abord, on lit en page 2 de la proposition PR-244 que «la population a fortement réagi, faisant valoir une agression visuelle». J'aimerais que le Conseil administratif nous donne le nombre exact des lettres qu'il a reçues dans ce sens. En effet, à l'exception d'une ou de deux lettres publiées dans les journaux et qui étaient très visiblement dirigées, je ne suis pas sûr qu'il y ait eu autant de protestations qu'il veut bien le dire. Il est clair que les panneaux d'affichage sont mieux placés et qu'il y en a moins, d'ailleurs la SGA nous l'avait dit. Quant aux panneaux lumineux, ils ne sont placés que sur certains axes de circulation où il existe d'ailleurs une autre pollution lumineuse constituée de vitrines, de néons, etc., et qui n'a rien à voir avec la SGA. Je pense, par exemple, au boulevard Georges-Favon, où ce ne sont pas les panneaux lumineux en question qui gênent.

La proposition du Conseil administratif prétend d'ailleurs que, si l'affichage a diminué, le nombre de supports, lui, a augmenté. Sur ce point-là aussi, Monsieur le conseiller administratif, il faudra que vous soyez très précis en commission, parce que l'on nous a dit exactement l'inverse, non pas seulement à la SGA, mais par exemple dans les commissions consultatives du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). Il était clair, selon eux, que, dans

le nouveau concept, il y avait moins de supports d'affichage publicitaire et plus de supports d'affichage culturel sur lesquels la SGA perdait de l'argent. Il faudra une fois trancher la question en nous présentant une liste précise des emplacements où sont placés les deux types de supports, car, pour l'instant, nous sommes dans la plus grande incertitude à ce sujet.

En outre – mais je n'ose pas croire que le Conseil administratif viole à ce point la sûreté du droit – j'aimerais savoir si la SGA, c'est-à-dire l'autre partenaire de cette convention signée par la Ville, a été informée de l'existence de la proposition PR-244 avant son dépôt devant le Conseil municipal, si elle a accepté ou refusé ce qui y est prévu, bref quel est son avis sur la question. En effet, il ne serait pas admissible qu'une telle proposition soit faite sans que le partenaire qui a légitimement signé une convention ait au moins été prévenu. Si tel n'était pas le cas, je tiens à dire que le Conseil administratif violerait clairement ses obligations contractuelles.

C'est vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que cette proposition doit être étudiée en commission avec beaucoup d'attention.

Encore une question: si, par un extrême hasard, le Conseil administratif n'avait pas obtenu l'accord de la SGA – cela est possible mais pas certain, je le précise – estime-t-il que des dommages et intérêts pourraient lui être demandés par cette dernière, entraînant des procédures pour violation d'accord? De manière générale, le Conseil administratif estime-t-il que le fait que la SGA et la holding aient leur siège à Genève n'est d'aucun intérêt économique pour la Ville? Par conséquent, le Conseil administratif, en ne cessant de bafouer volontairement les contrats signés avec la SGA, envisage-t-il d'un cœur léger que le siège de la holding et celui de la SGA soient déplacés dans un autre canton? Est-il à ce point indifférent à la situation économique de Genève?

Je crois que des problèmes très importants se posent là, qui font que la proposition PR-244 doit être étudiée avec la plus grande attention par le Conseil municipal en commission et que des réponses tout à fait claires et précises doivent être apportées aux questions posées.

Voici mes dernières questions. Pourrions-nous savoir dans quelle mesure l'affichage culturel coûte ou rapporte à la Ville? Il coûte à la SGA, cela, nous le savons, mais serait-il appelé à disparaître partiellement? Il est vrai que, dans les parcs publics, il y a des affiches pour des manifestations culturelles dont on peut penser qu'elles ne sont pas nécessaires à cet endroit; on pourrait peut-être enlever ces supports-là. En effet, non seulement ce genre d'affichage coûte de l'argent à la SGA, mais, en outre, il semble que certains citoyens se plaignent de se heurter à des panneaux qui ne sont pas lumineux en promenant leur chien dans les parcs la nuit. Sur ce plan-là, il y a peut-être quelque chose à faire. Je vois que le

conseiller administratif Manuel Tornare est dubitatif... Moi aussi, mais il faudrait savoir ce qu'il en est réellement. On ne peut pas se plaindre de l'existence de panneaux lumineux et non de celle de panneaux obscurs dans des parcs non éclairés, il y a là une certaine contradiction.

Ce problème est très délicat, car nous vivons dans une société qui a besoin de la publicité. Je me demande si les abribus, dont la forme est beaucoup plus élégante qu'il y a quelques années, ne devraient pas continuer à être financés par la SGA selon l'accord prévu, car je crains qu'aux 4 millions de francs que nous demande le Conseil administratif ne s'ajoutent, au fil des années, plusieurs autres millions destinés uniquement à l'installation des abribus, sans compter leur entretien et la nécessité de payer d'éventuels dommages et intérêts pour rupture de convention.

Le président. Nous allons interrompre ici notre débat pour le reprendre à 20 h 30. Je vous souhaite bon appétit.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2498
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2499
3. Questions orales	2507
4. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement d'un crédit extraordinaire d'un montant de 2 000 000 de francs (PR-403, votée le 5 décembre 1995) destiné à la conversion rétrospective des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire (PR-245)	2515
5. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan N° 29096-282 (création d'une zone des bois et forêts au lieu-dit «La Grande Boissière») (PR-250)	2518
6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 948 000 francs destiné au réaménagement du boulevard d'Ivoy (PR-252)	2522
7. Interpellation de M ^{me} Alexandra Rys et M. Christian Zaugg: «Mais qu'attend-on pour construire des logements à l'avenue Louis-Aubert?» (I-75)	2526
8. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, François Harmann, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding, Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach, M ^{mes} Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu: «Représentation équitable en commissions» (PA-25)	2528
9. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, François Harmann, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding, Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach, M ^{mes} Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu: «Modification de l'article 9 du règlement du Conseil municipal relatif à la composition du bureau du Conseil municipal» (PA-26)	2535

10. Projet d'arrêté de M ^{mes} Ruth Lanz, Liliane Johner, MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses et Didier Bonny: «Genève, ville de paix... La vente d'armes jouets dans nos espaces publics est intolérable!» (PA-27)	2541
11.a) Motion de MM. Alain Gallet, Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys, M ^{mes} Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek et Sandrine Salerno: «A tort et en travers (panneaux d'affichage publicitaires)» (M-300)	2547
11.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 365 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 80 abribus en ville de Genève (PR-244).....	2548
12. Propositions des conseillers municipaux	2556
13. Interpellations	2556
14. Questions écrites	2556

La mémorialiste:
Marguerite Conus